DOCTEUR BLETCH CHIRGUH

Publication de la Ligue de Défense des Droits Kurdes No 7

APPEL DES KURDES DU SUD à la Société des Nations

PARIS





FONDS
Pierre RONDOT

DOCTEUR BLETCH CHIRGUH

Publication de la Ligue de Défense des Droits Kurdes No 7

APPEL DES KURDES DU SUD à la Société des Nations



PARIS ---

FONDS Pierre RONDOT

INTRODUCTION

ORIGINE DES KURDES

L'origine des Kurdes est un problème qui, à toute époque a donné lieu à des contreverses très curieuses. Selon le cas les Turcs ont prétendu que les Kurdes étaient d'origine Touranienne, comme les Arabes ont soutenu qu'ils étaient des Sémites, et chaque nation qui a pu dominer une partie de la Patrie kurde, a voulu en faire autant.

Cependant, si l'origine des Kurdes n'est pas définitivement et clairement établie jusqu'à nos jours, un fait se trouve acquis: les Kurdes sont Aryens et n'ont rien de commun avec les Touraniens et les Sémites.

La commission d'enquête, dans son rapport présenté à la Société des Nations, le 16 juillet 1925, au chapitre de conclusions ethniques dit: (Les Kurdes ne sont ni Arabes, ni Turcs, ni Persans. C'est de ces derniers qu'ils sont les plus proches. Ils diffèrent et sont nettement à distinguer des Turcs et sont encore bien plus loin et bien plus différents des Arabes. p. 46).

M. Minorsky dans son article sur les Kurdes (l'Encyclopédie de l'Islam, p. 1196-1219. t. XXXV) traitant de leur origine dit: sur les deux pierres de seuil sumériennes datant d'environ 2000 ans avant J.-C. Thureau-Dangin (revue d'assyrologie, v. 99-67) a trouvé la mention d'un pays KAR-DA-KA (ou selon la communication personnelle du traducteur, l'initiale est K et non K et où la fonction de l'élément -KA est douteuse). Le pays se trouverait à côté des gens de SU (cf. ZA, XXXV,

230, note 3) que Driver place au sud du lac de Van: une ancienne forteresse SUZ existe dans la région de Bidlis (CHE-REF-NAME I, 146). Mille ans plus tard, Tiglath Pileser guerroya contre le peuple KUR-TI-E dans les montagnes AZU où Driver (ibid., p. 400) croit voir le HAZO (Sasun) moderne. Au V° siècle Hérodote ne mentionne pas de nom semblable, mais d'après lui (III, 93) le treizième nom de l'Empire Achéménide comprenait, à côté des arméniens, une PAXTUIXU que Noldeke (gramm. d. neusyrischen spr., Leipzig 1868, p. XVIII) et Kiepert (alte, géogr. 81) rapprochent du nom de BOKHTAN.

La retraite des dix mille, décrite par Xénophon (401-400 avant J.-C.) rendit célèbre les carduques dont le pays s'étendait à l'est de KENTRITES (BOTAN). Depuis lors on trouve constamment le nom de la même origine, appliqué au territoire situé sur la rive gauche du Tigre, près du mont DJUDI (O.V.). Chez les auteurs classiques, la région devint CARDUNE. Chez les Araméens la région s'appela BETH-KARDU et la ville actuelle de Djézirat Ibn Omar, GAZARTA D'KARDU. Les Arméniens employèrent le nom KORDUKH, les Arabes (Baladhuri, p. 176, Tabari III, p. 160) BAKARDA (KARDAI). Selon Yakut (IV,5) qui se base sur le témoignage d'Ibn El Athir, le canton BAKARDA faisait partie de DIEZIRET IBN OMAR qui comptait 200 villages (Al-Thamanin, Djudi, Firuz-Shabur) et était situé sur la rive gauche du Tigre faisant face à BAZABDA sur la rive droite (voir l'analyse complète des textes de M. Hartmann, Bohtan p. 33-35). Plus tard le nom qui s'appliquait seulement à la localité historique disparaît de la terminologie musulmane et se trouve remplacé, par Djeziret ibn omar, Bohtan etc. Chez les Arméniens et les Arabes le territoire KARDU, proprement dit, avait une étendue très limitée. On ignore les frontières exactes de la province CARDUENE, ses trois villes SAREISA, SATALKA et PINAKA (FINIK) étaient situées sur le Tigre, mais très remarquable est le témoignage de Strabon (IX, 12, 4) selon lequel le territoire kurde s'étendait parfois sur la montagne entre DIARBEKR et MUSH actuels. Le territoire des anciens Carduques forme actuellement un des principaux foyers de la nation kurde. Ainsi on a conclu à l'identité des Carduques avec les Kurdes.

Ainsi donc, vers l'époque de la conquête Arabe un seul terme ethnique KURD (pluriel AKRAD) commence à couvrir un amalgame de tribus Iraniennes et Iranisées.

Von Luschan, grande autorité en matière d'anthropologie de l'Asie Mineure (Vôlker, Rassen-Sprachen), a étudié les Kurdes — surtout ceux de l'ouest — et arrive à la conlusion qu'ils sont des Aryens, dont les ancêtres venaient du nord de l'Europe, territoire généralement admis comme étant le pays d'origine de la race blonde, dolychocéphale, aux yeux bleus. Il fonde cette assertion sur ses investigations personnelles et ses mesurations anthropologiques d'après lesquelles les Kurdes des régions les plus isolées — du Karakouche et du Nemroud-Dagh — sont blonds aux yeux clairs, dans une plus forte proportion que ceux des autres régions, qui sont devenus bruns et brachycéphales par suite de mélange avec des Turcs, des Persans et des Arméniens.

HISTOIRE

L'histoire des Kurdes donne lieu à autant de controverses que leur origine.

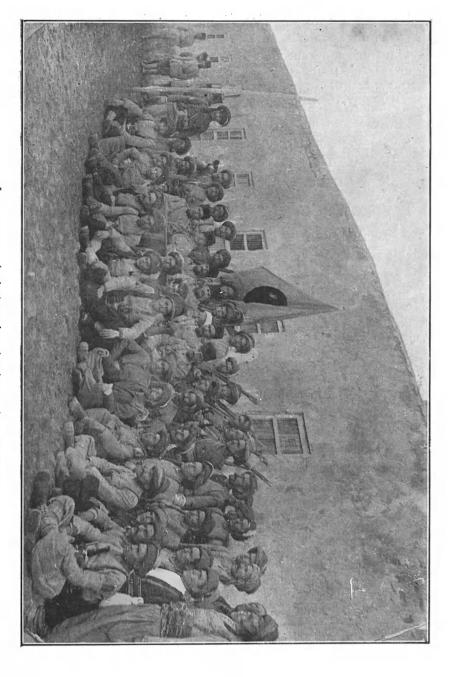
Tour à tour ils eurent à subir l'invasion des armées de tous les conquérants qui marquérent leur nom dans l'histoire, par de faits de guerre. Ils se trouvèrent aux prises avec les armées de Cirus, Xercès, Darius, Alexandre le Grand, Lucullus, Pompée, Antoine Ils passèrent successivement sous le joug des Macédoniens, des Parthes et des Sassaniens. Les armées mongoles, Persanes et Arabes dévastèrent le pays plusieurs fois.

La période la plus florissante de la puissance kurde, fut au cours du XII° siècle quand le Grand Saladin, vainqueur de Richard-Cœur de Lion et de ses croisés, fonda l'Empire Eyoubit Kurde. Les Kurdes s'établirent alors non seulement à l'est et au sud des montagnes du Kurdistan, mais étendirent leur domination jusqu'à Khorassan en Perse d'un côté, et l'Egypte, la Syrie et le Yémen d'un autre.

Dans son article, cité plus haut, M. Minorsky traitant de l'histoire des Kurdes dit: pendant les cinq premiers siècles de l'hégire, les Kurdes jouent souvent un rôle considérable dans les événements dont ils prennent parfois l'initiative. Plusieurs dynasties Kurdes surgissent à cette époque. Les flots d'invasions turques et mongoles semblent submerger les Kurdes entre le VIe et le Xe siècle de l'hégire. Mais au moment des luttes entre ies sultans ottomans et les shahs safavis, une atmosphère favorable se crée au Kurdistan pour l'épanouissement de la vie féodale, dont le Scharaf-Nama (1,003-1.596) a donné un tableau fidèle. La frontière turco-persane se stabilise peu à peu et les Persans se retirent derrière la muraille du Zagros et de ses prolongations septentrionales. Alors la Turquie commence le travail intérieur d'affermissement du pouvoir central dans les provinces orientales. Vers la moitié du XIXe siècle les dernières principautés kurdes disparaissent en Turquie et en Perse. Cependant les grandes tribus existent et leur cadre assure la conservation de l'élément kurde avec ses particularités sociales et ethniques. La Perse n'intervient presque pas dans la vie intérieur de ses tribus kurdes, tandis que la Turquie essaie de se servir des Kurdes comme d'un appui politique pour le pouvoir ccutral. Les Kurdes tantôt se sentent chovés et tantôt résistent aux tentatives d'abolissement des restes de leur ancienne autonomie. Plusieurs révoltes kurdes ont lieu au cours du XIXe siècle; et vers le commencement du XXe siècle un mouvement kurde vient augmenter le nombre des revendications nationales de l'Empire Ottoman. La révolution de 1908 entraîne les Kurdes dans la vie politique; des journaux, des revues, et des cercles kurdes commencent à pulluler. Pendant la guerre de 1914-1918, le nom du Kurdistan autonome est prononcé pour la première fois par les puissances.

FRONTIERES DU KURDISTAN

• La patrie kurde s'étend au nord jusqu'au plateau du Caucase et la région de Trébizonde, au sud jusqu'à Khazistan (Perse) Irak et Syrie, à l'est jusqu'à la plaine de Tchaldiran et à l'ouest de Hran, de Lauristan jusqu'aux monts de Sivas.



Les troupes révolutionnaires kurdes et leur drapeau

D'après le Djihan-Numa (p. 445-449) le pays occupé par les Kurdes s'oriente du sud-ouest au nord-ouest, sa longueur est d'environ 1.000 kilomètres (Lauristan-Malatia) et sa largeur, ayant une moyenne de 200 à 250 kilomètres atteint 400 kilomètres sur la ligne Moussoul-Ararat. La grande Encyclopédie Française dit, que le Kurdistan s'étend de la province Perse de Lauristan, à Kharpout et au confluent des deux branches de l'Euphrate sur une longueur de 900 kilomètres du nord-est au sud-ouest et une largeur de 100 à 200 kilomètres, 34° et 39° de lattitude et 37° à 46° longitude est.

DIVISION POLITIQUE

Jusqu'à la guerre de 1914-1918 la patrie kurde était divisée entre les Etats Turc, Russe et Persan.

Lorsque après la guerre les diplomates des différentes nations se réunirent autour de la table ronde pour tracer une nouvelle carte du monde — tracé au cours duquel rien que le droit et l'équité devaient prévaloir — la patrie kurde se trouva morcclée en cinq parties et attribuée à la Russie, Perse, Turquie, Syrie et Irak.

Il ne serait pas inutile d'étudier, dans quelles conditions ce partage eut lieu et le traitement auquel ces parties sont soumis en prenant chaque état séparément. A l'époque même où la Pologne était ressuscitée une nouvelle Pologne était créée cu-Orient du fait de ce partage.

LA RUSSIE

Avant la guerre la partie Transcaucasienne du Kurdistan était comprise dans l'Empire des Tsars. Par le traité de 16 Mars 1921, conclu entre Moscou et Angora, la plupart des Kurdes Transcaucasiens furent abandonnés à la Turquie. De ce fait la population kurde de la Russie qui s'élevait à peu près à 180.000, après ce traité fut réduite à 60.000 et incorporée à la République Soviétique d'Arménie.

Quoique n'étant bénéficiarie d'aucun acte de protection internationale, les Kurdes de R. S. d'Arménie jouissent d'un traitement courre lequel ils n'ont aucune plainte à formuler.

En 1929 un congrés linguistique — dont les frais furent couverts par le gouvernement — réunit à Erivan les intellectuels Kurdes, qui établirent un alphabet. Des écoles furent créées et on enseigne leur langue aux enfants Kurdes, les fonctionnaires des communes Kurdes sont Kurdes, deux journaux paraissent dans leur langue, deux pièces de théâtre ont été traduites en Kurde et jouées à Erivan, un Lycée Kurde a ouvert dernièrement ses portes aux jeunes étudiants.

LA PERSE

La Perse a conservé, du Kurdistan, ce qu'elle possédait avant la guerre. Trop de liens ethniques, linguistiques et sentimentales approchent les Kurdes des Persans pour qu'il y ait des revendications politiques de la part des Kurdes de Perse contre le gouvernemnet Persan. Ce qui pourtant est regrettable et que nous nous permettrons de faire observer ici c'est que le gouvernement Persan, malgré tous les efforts des patriotes Kurdes, n'a pas voulu apprécier à sa juste valeur l'importance vitale pour les deux peuples d'une coopération loyale et effective Perso-Kurde.

LA TURQUIE

La Turquie continue à détenir une très importante partie de la patrie Kurde.

Les Kurdes qui s'étaient fait représenter au cours des pourparlers de paix, qui suivirent la guerre de 1914-18, par Son Excellence Chérif Pacha, réussirent à faire reconnaître les droits de la nation Kurde par l'Europe ainsi que par la Turquie

Il est vrai que cette reconnaissance abondait de restrictions, mais constituait un premier pas vers l'indépendance



nationale et c'était pour la première fois qu'un acte international reconnaissait des droits politiques et ethniques aux Kurdes.

Le traité signé à Sèvres entre la Turquie et les Puissances Alliées et Associées contenait le chapitre suivant :

KURDISTAN

Section III

Art. 62. — Une commission siégeant à Constantinople, et composée de trois membres respectivement nommés par les gouvernements Britannique, Français et Italien préparera, dans les six mois à dater de la mise en vigueur du présent traité l'autonomie locale pour les régions, oû domine l'élément Kurde, situées à l'Est de l'Euphrate, au Sud de la frontière méridionale de l'Arménie, telle que pourra être déterminée ultérieurement, et au Nord de la frontière de la Turquie avec la Svrie et la Mésopotamie, conformément à la description donnée à l'article 27, 11-2 et 3 à défaut d'accord unanime sur quelque question, celle ci sera référée par les membres de la commission à leurs gouvernements respectifs. Ce plan devra comporter des garanties complètes pour la protection des Assyro-Chaldéens et autres minorités ethniques ou religieuses dans l'intérieur de ces régions et, dans ce but, une commission comprenant des représentants Britannique, Français, Italien, Persan et Kurde visitera les lieux pour examiner et décider quelles rectifications, s'il y a lieu, devraient être faites à la frontière de la Turquie là où, en vertu des dispositions du présent traité, cette frontière coïncide avec celle de la Perse.

Art. 63. — Le gouvernement Ottoman s'engage dès à présent, à accepter et à exécuter les décisions de l'une et de l'autre commission prévues à l'article 62, dans les trois mois de la notification qui lui sera faite.

Art. 64. — Si, dans le délai d'un an à dater de la mise en vigueur du pésent traité, la population Kurde, dans les régions

visées à l'article 62, s'adresse au conseil de la Société des Nations en démontrant qu'une majorité de la population de ces régions désire être indépendante de la Turquie et si le conseil estime alors que cette population est capable de cette indépendance et s'il recommande de la lui accorder, la Turquie s'engage, dès à présent, à se conformer à cette recommandation et à renoncer à tous droits et titres sur ces régions.

Les détails de cette renonciation seront l'objet d'une convention spéciale entre les principales Puissances Alliées et la Turquie Si la dite renonciation a lieu et lorsqu'elle a lieu, aucune objection ne sera élevée par les principales Puissances Alliées à l'encontre de l'adhésion volontaire à cet Etat Kurde indépendant des Kurdes habitants la partie du Kurdistan comprise jusqu'à présent dans le vilayet de Mossoul.

*

Ce traité mort-né, ne fut pas mis en exécution et grâce à la rivalité qui avait repris son emprise sur les relations des puissances Alliées, les Turcs réussirent à le remplacer par le traité de Lausanne.

Les Turcs, malgré leur domination en Kurdistan remontant à plusieurs centaines d'années, ignorant la composition religieuse de la nation Kurde, pendant les pourparlers du traité de Lausanne, eurent grand soin de n'admettre des droits que pour les seules minorités religieuses.

Les droits accordés aux non-Turcs étaient très restreints. Mais ils ne respectent aujourd'hui ni les droits des minorités ethniques, ni ceux des minorités religieuses.

La croyance religieuse raciale et originale des Kurdes est la religion de Zoroastre. Avant le Christianisme et l'Islam, toute la nation Kurde était Zoroastrienne. Une minorité se convertit au Christianisme qui par suite fut divisée en Catholique et Protestante. Après l'Islam un très grand nombre d'entre eux l'embrassèrent, mais un bon nombre aussi restèrent fidèles à la religion ancestrale, c'est-à-dire Zoroastrienne (Anuaire du monde Musulman. 1929-p.407. Professeur L. Massignon)



CHEIK MAHMOUD au milieu de ses hommes

Donc malgré toutes les manœuvres turques, les Kurdes restés sous leur domination sont en droit de profiter des privilèges reconnus aux minorités ethniques et religieuses de la Turquie et mis sous la sauvegarde de la Société des Nations.

Quoique la Turquie n'ai même pas respecté une lettre de ces articles, les membres de la Société des Nations ainsi que les Etats signataires de ce traité gardent un silence que nous ne nous permettrons pas de qualifier.

Les articles 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 de ce traité stipulent que « La Turquie n'apportera aucune modification à ces engagements et qu'ils étaient reconnus comme lois fondamentales. Elle s'engageait à accorder à tous les habitants pleine et entièe protection de leur vie et de leur liberté, sans distinction de naissance, de nationalité, de langue, de race ou de religion. Elle s'engageait aussi à n'édicter aucune restriction contre le libre usage par tout ressortissant turc d'une langue quelconque, soit en matière de religion, de presse, de publications de toute nature, ou dans les réunions publiques; Elle ajoutait que nonobstant l'existance de la langue officielle des facilités seront données aux ressortissants turcs, pour l'usage oral de leur langue devant les tribuneaux. Il était stipulé que les ressortissants turcs non musulmans auront notamment un droit égal à créer, diriger et controler à leurs frais toutes institutions charitables, religieuses ou sociales, toutes écoles et autres établissements d'enseignement et d'éducation; avec le droit d'y faire librement usage de leur langue. La Turquie convenait que ces stipulations constituaient des obligations d'un intérêt international et étaient placées sous la garantie de la Société des Nations. Elle agréait à ce que tout membre du conseil de ladite Société ait le droit de signaler à l'attention du coseil toute infraction à l'une de ces obligations, et que le conseil pourrait procéder de telle façon et donner telles instructions qui paraîtront appropriées et efficaces dans la circonstance.

*

Et maintenant qu'on ne nous tienne rigueur si nous dressons ici, un petit bilan du respect et de l'exécution de ces engagements par la République Turque. Des centaines de mille de déportés Kurdes, de toute religion, des miliers de massacrés, plus de mille écoles obligées à clore leurs portes, interdiction de l'emploi de la langue kurde, même entre eux; des centaines d'institutions charitables kurdes dissoutes, les Kurdes représentés à la Chambre par des députés turcs.

LA SYRIE

La partie de la patrie kurde annexée à la Syrie est comparativement moins importante que celle annexée à l'Irak. Aussi pour les kurdesde la SYRIE, il n'y a que l'article 2 de la charte du Mandat, qui assure quelques droits.

Malheureusement pour les kurdes, l'Etat Mandataire soit pour complaire aux turcs, soit pour ne point donner prise aux attaques des nationalistes Syriens, malgré toutes les démarches des Kurdes, n'a pas encore mis en exécution les obligations qui découlent pour lui, de cet article.

Mais nous nous devons aussi d'avouer que les Kurdes y jouissent des droits et libertés assurés aux autres ressortissants Syriens.

LA MESOPOTAMIE

Après la Turquie et la Perse c'est l'Irak qui a eu une partie très inmportante de la patrie kurde. Avec le traité de Sèvres, l'Angleterre qui entre les autres Etats, était une des signataires, par l'alliéna trois de l'article 64 de ce traité (Si ladite renonciation a lieu et lorsqu'elle aura lieu, aucune objection ne sera élevée par les principales Puissances Alliées à l'encontre de l'adhésion volontaire à cet Etat indépendant, des Kurdes habitant la partie du Kurdistan comprise jusqu'à présent dans le vilayet de Mossoul) admettait que, 1º Une partie du Kurdistan était comprise dans le vilayet de Mossoul par suite de la division administrative turque; 2º Que ces Kurdes avaient le droit d'auto-disposition.

Lors des pourparlers de Lausanne, une controverse s'éleva entre la Turquie et l'Angleterre pour la possession du vilayet de Mossoul. La Turquie prétendait que la majorité des habitants de ce vilayet étaient Turcs et l'Angleterre qu'ils étaient Arabes. Toutes les deux semblaient avoir oublié le texte du traité de Sèvres.

Après de longues discussions, les deux parties se mirent d'accord sur le texte de l'article trois du traité de Lausanne qui trévoyait l'arbitrage de la Société des Nations pour la solution du différend de Mossoul, si les deux gouvernements ne réussissaient pas à y parvenir par des pourparlers directs. Cet accord n'ayant pas pu être réalisé à la conférence de «Tershane», en mai 1924, les deux parties s'en référèrent à la Société des Nations.

Dans sa séance du 30 septembre 1924, celle-ci chargea une commission à fin d'enquêter sur place. Cette commission, en date du 16 juillet 1925, soumit son rapport à la Société des Nations.

Ce rapport, concluait, pour le sort futur du territoire contesté à ceci :

Après avoir fait remarquer à la page 57 de son rapport que: « S'il fallait tirer une conclusion de l'argument ethnique isolément elle conduirait à préconiser la création d'un Etat Kurde indépendant, les Kurdes formant les cinq huitième de la population. Si toutefois une telle solution était envisagée, les Yézidis, de race très semblable, et les Turcs, dont l'assimilation par l'élément kurde serait aisée, devraient être compris dans l'évaluation du nombre des Kurdes qui formeraient alors les sept dixième de la population ». Passant à ses conclusions générales et prenant en considération d'autres éléments politiques, stratégiques et éconmiques, ajoute :

Conclusions ethniques

Le pays est habité par des Kurdes, des Arabes, des Chrétiens, des Turcs, des Yézidis et des Israëlites, désignés par ordre d'importance numérique.

Les statistiques et les cartes présentées par les deux Hautes Parties sont très peu exactes, la dernière statistique, dressée par les autorités de l'Irak, est sans doute la meilleure, mais doit encore être consultée avec certaines réserves.

Les Kurdes forment la mojorité de la population, ils ne sont ni Turcs ni Arabes, ils parlent une langue Aryenne. Les Turcs du pays appartiennent à la même race que ceux de la République Turque. Les Yézidis ne sont pas Musulmans, ils sont apparentés aux Kurdes, mais, par leur religion et leur isolement, constituent un peuple bien distinct. Les Chrétiens se composent en grande majorité de Nestoriens et de Chaldéens.

Seuls, les Kurdes et les Arabes habitent de grands territoires en masses compactes, ce n'est qu'entre ces denx éléments de la population qu'il serait possible de trouver ou de déterminer une ligne de démarcation des races. Cette ligne suivrait le cours du Tigre jusqu'à son confluent avec le petit Zab — séparant Mossoul de son hinterland fertile et à population dense — et se prolongerait au sud du petit Zab par la route principale Kerkouk-Kifri. Nous avons constaté qu'une pareille ligne frontière n'est pas recommandable, par suite d'inconvénients d'ordre économique et d'ordre social.

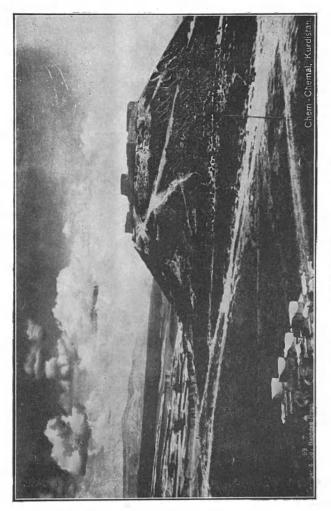
Ni les frontières politiques du territoire contesté du côté de la Perse et de la Syrie, ni les limites existants actuellement, ni les frontières revendiquées par la Turquie et par l'Irak ne constituent des lignes de démarcation entre races.

Les villes habitées par les Turcs sont situées dans la partie méridionale du territoire contesté, c'est à dire vers l'Irak, tandis que Mossoul, ville Arabe, est située au centre de la partie septentrionale.

La ville de Mossoul n'est reliée aux populations sédentaires Arabes que par un territoire habité par des populations en majorité Kurdes.

Les Chrétiens sont disséminés mais se trouvent en grande majorité au nord de Mossoul.

Sur un total évalué à trois millions de Kurdes, on peut admettre que 1500000 d'entre eux habitent la Turquie, 700000 la Perse et 500.000 le territoire contesté. Un certain nombre



La ville de KERKOUK et sa citadelle (on voit à gauche les autos blindées anglaises)

habitent la Syrie, dans l'Irak proprement dit, leur nombre est négligeable. Ceux des Kurdes du pays contesté qui résident au nord du grand Zab se rapprochent, par leur dialecte, leurs affinités ethniques et leurs relations personnelles et économiques des Kurdes des vilayets de Hakkiari et de Mardine en Turquie. Ceux qui habitent au sud du petit Zab se rapprochent plus des Kurdes de la Perse.

Le mélange des races dans le territoire contesté est trop prononcé pour qu'il soit possible de tenir compte des éléments d'ordre purement ethnique pour la détermination de la frontière.

Conclusions politiques

Malgré la bonne volonté des hommes d'Etat de l'Irak, dont l'expérience politique est nécessairement nouvelle, il est à craindre que ne surgissent des difficultés sérieuses, provenant des conceptions politiques parfois contraires qu'ont les Chiites du sud et les Sunites du nord, des différences ethniques des Arabes et des Kurdes, de l'obligation de maintenir dans l'obéissance les tribus turbulentes. Ces difficultés pourraient être néfastes pour l'existence même de l'Etat, si cet Etat n'est soutenu et guidé. Pour que le pays puisse se développer et prospérer, la commission estime qu'il doit se trouver sous mandat de la Société des Nations pendant une période de vingt cinq années environ.

Vœux des populations

Avec les réserves indiquées dans le rapport au sujet des opinions exprimées il semble cependant avéré que les vœux exprimés par la population, si l'on considère le territoire pris dans son ensemble, penchent plutôt pour l'Irak qu'en faveur de la Turquie. Il y a lieu de considérer toutefois que l'attitude de la majorité de ces populations fut dicté par le souci de s'assurer un appui effectif provenant du Mandat, et aussi par des considérations économiques, plutôt que par un sentiment de solidarité avec le Royaume Arabe. Si ces deux facteurs n'avaient pas

été pesés par les personnes consultées, il est probable que la majorité d'entre elles eussent préféré le retour à la Turquie plutôt que le rattachement à l'Irak.

Conclusions finales

En se tenant exclusivement sur le terrain de l'intèrêt des populations en cause, la commission estime qu'il y a un certain avantage pour ces populations, à ce que le terrain contesté ne soit pas divisé.

Partant de cette considération et ayant donné une valeur relative à chacune de ses constatations de fait, la commission estime que des arguments importants particulièrement d'ordre économique et géogaphique. ainsi que les tendances — avec toutes les réserves formulées — de la majorité des populations du territoire pris dans son ensemble, plaident en faveur du rattachement à l'Irak de tout le territoire au Sud de la ligne conventionnelle de Bruxelles, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- 1° Le pays restera sous le mandat effectif de la Société des Nations pendant une période que l'on peut évaluer à vingt cinq années.
- 2 Il devra être tenu compte des vœux émis par les Kurdes, qui demandent que des fonctionnaires de race kurde soient désignés pour l'administration de leur pays, pour l'excercice de la justice et pour l'instruction dans les écoles, et que la langue kurde soit la langue officielle de ces services.

Si le contrôle de la Société des Nations devait prendre fin à l'expiration du traité de quatre années actuellement en cours entre la Grande Bretagne et l'Irak, et si certaines garanties d'administration locale n'étaient pas données aux Kurdes, la commission a la conviction que les préférences de la majorité du peuple eussent été à la souveraineté des Turcs plutôt qu'à celle des Arabes.

La Société des Nations prit des décisions conformes aux conclusions du rapport de sa commission d'enquête.

Voici les passages essentiels de la séance du 16 décembre 1925:

TRENTE SEPTIÈME CESSION DU CONSEIL TENUE A GENÈVE QUINZIÈME SÉANCE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 1925

Le Comité chargé par le conseil de présenter un rapport sur la question, après avoir donné les conclusions de la commission d'enquête de la S.D.N., continue ainsi son rapport:

- « Le Comité du Conseil s'est rendu compe qu'une solution équitable du différend ne pouvait être trouvée qu'en suivant dans ses grandes lignes les conclusions finales de la Commission d'enquête.
- « Le Conseil se basant sur les recommandations de la Commission d'enquête, considérera sans doute comme une condition essentielle, sans l'exécution de laquelle la décision ne deviendrait pas définitive, la continuation pendant ving-cinq ans du régime du mandat défini par le traité d'alliance entre la Grande Bretagne et l'Irak et par l'acte d'engagement du gouvernement britannique approuvé par le Conseil, le 27 septembre 1924.
- « La Commission d'enquête a, d'autre part, estimé nécessaire d'accorder aux Kurdes certaines garanties d'administration locales, visées dans les conclusions citées plus haut. S'il adopte cette recommandation, le Conseil invitera sans doute la Puissance mandataire à lui faire connaître les mesures qui devront être prises pour lui donner effet.
- « Le Comité propose donc au Conseil d'adopter la résolution suivante :
 - « Le Conseil,
- « Vu les articles III et XVI du traité de paix signé à Lausanne, le 24 juillet 1923;
 - « Vu les conclusions du rapport de la commission d'enquête;
- « Adoptant les motifs et propositions soutenues dans le rapport du comité du conseil,
 - « Décide :
- « 1° La frontière entre la Turquie et l'Irak sera fixée comme suit:

- « 2º Le gouvernement britannique est invité à soumettre au Conseil un nouveau traité avec l'Irak qui assurera la continuation pendant vingt-cinq ans du régime de mandat défini par le traité d'alliance entre la Grande Bretagne et l'Irak et par l'acte d'engagement du gouvernement britannique, approuvé par le Conseil en date du 27 sptembre 1924.
- « 3º Le gouvernement britannique, en tant que puissance mandataire, est invité à soumettre au Conseil les mesures administratives qui seront arrêtées pour accorder aux populations kurdes visées par le rapport de la commission dans ses conclusions finales. »

Il est procédé au vote par appel national.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le président déclare que cette décision devient la décision du Conseil, conformément à l'article III du traité de Lausanne.

(Société des Nations. Journal Officiel, p. 187-192, février 1926).



Un étudiant Kurde tué au cours des événements sanglants du 6 septembre 1930

Le Kurdistan du Sud et la Société des Nations

L'objet de cet ouvrage étant surtout d'étudier et d'exposer l'application par l'Etat Mandataire et le gouvernement de l'Irak des susdites décisions, mous allons exposer dans les chapitres suivants, les conditions d'existances impossibles faites à ce pays. Pour que cette étude puisse être claire, il nous semble qu'il taut fixer le nombre de la population et situer le Kurdistan du Sud en établissant les frontières qui le séparent de l'Irak et des autres pays.

La commission d'enquête dans son dit rapport, pour déterminer le nombre des habitants et la ligne de démarcation des populations kurdes et arabes s'est livrée à une étude très approfondie dont nous détachons les passages suivants.

On nous permettra pourtant de faire remarquer que cette commission s'est laissée entrainer à une erreure d'appréciation lors de la classification des populations en considérant les Yézidis et les Kurdes Chrétiens comme appartenant à des races différentes, malgré cette remarque: « Les Yézidis ne sont pas des musulmans, ils sont apparentés aux Kurdes—p. 86 ».

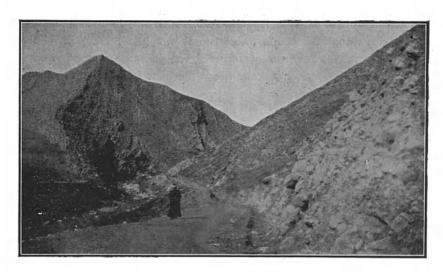
Les Yézidis ainsi que la majorité des Chrétiens du territoire contesté sont des Kurdes, ils ne parlent que la langue kurde, ont les mêmes affinités, le même passé, les mêmes mœurs et coutumes que les Kurdes. D'ailleurs, la commission d'enquête, dans son rapport fait remarquer que : Du point de vue ethnique, les mémoires britanniques disent seulement que les Yézidis sont probablement d'origine Kurde, mais qu'ils ne sont pas Mahométans.

Sur la carte publiée en 1910 par la Société Royale de Géographie de Londres et présentée par le Gouvernement Turc, ils sont représentés par la même couleur que les Kurdes. (p. 49). Et plus loin, parlant des Chrétiens, le même rapport dit : « Mais certains auteurs croient qu'ils dérivent de la même population montagnarde autochtone que les Kurdes. Les montagnards Nestoriens mènent une vie identique à celle des Kurdes des montagnes. Leur costume approche de celui des Kurdes, mais n'est pas tout à fait identique. Ils sont guerriers et portent — tout comme les Kurdes — le handjar à la ceinture et un fusil moderne à la bretelle.

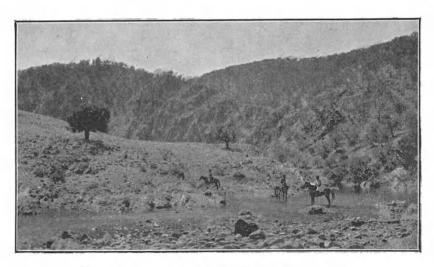
Avec les Kurdes, ces Chrétiens paraissent avoir vécu en assez bons rapports. Ce fut, d'ailleurs également, notre impression dans les endroits habités par des éléments Kurdes et Chrétiens. (p. 51, 2, 3).

Dans un autre passage du rapport, la commission, en donnant quelques appréciations sur les Kurdes écrit : « Bien que très guerriers, indisciplinés et très divisés, ils savent vivre en assez bonne amitié avec les autres peuples habitant leurs ternitoires. Nous avons pu constater que de tous les Mahométans, ce sont les Kurdes avec les quels les Chrétiens vivent dans les meilleurs termes ». (p. 47).

Ces considérations même de la commission d'enquête, ne nous ferons pas taxer d'exagération si, dans nos estimations de la population du Kurdistan du Sud, nous englobons les Yézidis et les Chrétiens Kurdes avec les Kurdes Musulmans.



Les montagnes de DEUHUK



Une vue des montagnes à l'Est de Suleymanié

POPULATION

La commission d'enquête avant admis, comme base pour ses estimations, dans la détermination du nombre des habitants le dernier recensement du gouvernement de l'Irak (1922-1924) nous allons aussi l'admettre, tout en formulant à son encontre la même réserve : « Il est certain que le recensement du gouvernement de l'Irak ne peut être comparé à des recensements. faits d'après les principes des bureaux de statistiques modernes. Ainsi sait-on très bien qu'il est difficile de faire comprendre même à certaines populations Européennes qu'un recensement peut servir à autre chose qu'à l'introduction de nouveaux impôts ou au recrutement. Donc, les nouvelles évaluations n'auront pu être faites sans que des gens se soient esquivés. Les élections qui auraient dû avoir lieu en Irak au commencement de cette année ont dû être remise, car les registres des votants ont donné un chiffre d'après lequel la population de l'Irak — y compris le territoire contesté — serait de 10.000.000 au lieu de 3.000.000 environ.

« Et cela parce que les chefs ont fourni des chiffres exagérés de leurs tribus pour augmenter leur influence politique. Il est donc assez difficile de formuler un jugement catégorique sur le degré d'exactitude des recensements ». (p. 32, 3).

Nous ajouterons encore qu'une partie de la population Kurde étant nomade, il est assez difficile d'établir si elle a été recensé ou non.

D'après le recensement du gouvernement de l'Irak, la population du vilayet de Mossoul, se répartirait en races, comme suit :

| Kurdes Musulmans Kurdes Yezidis Kurdes Chrétiens Arabes | 26.25 7 61.336 166.941 |
|--|-------------------------------------|
| Turcs | 30.052 |
| Juifs | 11.897 |
| | 810.090 |

Selon ces données les Kurdes-Musulmans, Yézidis et Chrétiens forment le 72,6 %, les Kurdes-Musulmans et Yézidis 64,95 %, les Arabes 20,83 %, les Turcs 4,83 %, les Juifs 1,48 % de la population.

Quoique la commission d'enquête estime que le nombre des Kurdes habitant dans les autres parties de l'Irak est négligeable (p. 57) nous nous permettrons de ne point partager cet avis.

Dans les Livas de Diala et de Kut se trouve incorporée une importante partie de la population Kurde. Dans les plaines de Bassora, de Bagdad et de Chamié vivent différentes tribus Kurdes.

Dans les Cazas de Chahriban, Hankine et Mendeli on rencontre, de nos jours de nombreux villages, vallées et rivières qui ont conservé leur appellation kurde.

En 1745, sous Baban Suleyman Pacha, toutes ces régions ainsi que les Nahiés de Bédré et de Hassian faisaient partie du Kurdistan du Sud.

Nous évaluons à 250.000 les Kurdes habitant ces régions et qui ne figurent pas dans le recensement du gouvernement de l'Irak cité par la commission d'enquête.

Une récapitulation, après ces rectifications, donnerait comme habitant Kurde des territoires dénommés présentement Irak, le total de 831.600 Kurdes sur 3.000.000 d'habitants de ce territoire, ainsi répartis :

| Kurdes Musulmans | |
|-------------------------|---------|
| Kurdes Yézidis | 26.257 |
| Kurdes Chrétiens | |
| Kurdes habitants l'Irak | 250.000 |
| | |

831.600

FRONTIERES

Toujours dans le but d'éviter d'être taxé d'exagération et de parti pris, nous préférons reproduire ici quelques passages du rapport de la commission d'enquête, sur le caractére nettement distinct du Kurdistan du Sud de l'Irak et sur ses frontières.

La discussion a été forte entre Anglais et Turcs, l'un voulant établir que le territoire contesté faisait partie de l'Irak depuis l'éternité et l'autre essayant de prouver qu'il n'en avait jamais fait partie.

Après avoir cité de nombreux auteurs Arabes et Européens, géographes, historiens, etc., la commission d'enquête continue:

« Donc en ce qui concerne la période de la Souveraineté Arabe, nous pouvons conclure que, sauf quelques petites parties et encore pas pour tous les temps et tous les auteurs, la région contestée n'a jamais été comprise dans l'Irak. Nous ne trouvons non plus aucune preuve qu'une partie du territoire contesté aurait été anglobé dans l'Irak Adjami.

« Quant à la conquête Ottomane et à la période suivante, la source principale est Kiatib-Tchélébi (Hadji-Kalfa), qui a fait la campagne de Syrie et de Mésopotamie avec l'armée conquérante de Turquie.

« Son manuscrit de l'an 1600 environ, a été publié en 1700. Il distingue les régions de Djézireh, Kurdistan et Irak. Djézireh est toute la région Ouest du Tigre jusqu'à une ligne qui relie ce fleuve à l'Euphrate à la hauteur de Hit.

« Le Kurdistan est le pays entre le Lac de Van au Nord, le Tigre à l'Ouest, et la principale chaine des montagnes à l'Est, au Sud Touz Kourmatou est encore dans le Kurdistan, mais Kifri est déjà dans l'Irak, le quel comprend tout le territoire au Sud. Le lieutenant Wiliam Heud (1820) cite Souleinainé comme étant la capitale du Kurdistan.

« Donc on peut conclure que, dans toute la littérature géographique, des commencements de la période Arabe jusqu'à nos jours, le territoire contesté n'a, dans sa totalité, jamais été considéré, décrit ou représenté comme faisant partie de l'Irak. Mais il est aussi erroné de dire, comme le fait le gouvernement Turc, que la région contestée fait partie de l'Anatolie. L'Anatolie est bien loin. Les deux régions sont séparées par la Syrie et le Kurdistan de l'Ouest. « Nous n'avons qu'une remarque à ajouter : c'est que, en consultant toutes les sources citées et bien d'autres encore, nous n'avons trouvé aucune preuve que cette région, ou une de ses parties, ait jamais porté le nom de « Tataristan » comme le prétend le gouvernement Turc. D'ailleurs celui-ci interrogé par nous quant à la source de son assertion, a omis de nous répondre ». (p. 25, 6, 7, 8, 9).

Les frontières du Kurdistan du Sud sont donc :

Nord: Kurdistan du Nord; Nord-Ouest: Nord-Est de la frontière Syrienne; Ouest: rive gauche du Tigre et Mont-Hamrine; Sud: les parties Nord et Nord-Est du Liva de Bagdad et les parties Nord et Nord-Est du Caza de Kut; Est: La Perse.

La superficie de ce territoire est de 77.890 kilomètres carrés.

La superficie générale du royaume d'Irak étant de 186.416 kilomètres carrés, le Kurdistan du Sud est donc en proportion de 41,78 % de la superficie totale du Royaume.

PREMIERES RELATIONS ANGLO-KURDES

Lorsque l'armée Turque commença l'évacuation de la Mésopotamie, les Kurdes du Sud prirent les armes et chassèrent les troupes Turques qui campaient dans leur pays et organisèrent un gouvernement provisoire kurde sous la présidence de Cheik Mahmoud.

Invités par Cheik Mahmoud les Anglais arrivèrent à Suleymanié, capitale de l'Etat Kurde, en qualité d'alliés et sans avoir eu besoin de se défendre. C'était le 13 novembre 1918; deux jours après l'armistice.

Les Anglais reconnurent de fait ce gouvernement indépendant Kurde qui comprenait Suleymanié, Kerkouk, Tchem-Tchemal, Rania, Keuy-Sandjak, Révandouze et les Nahiés situés au Nord de Hankine.

En 1922, une révolution mit à feu et à sang cette région et les Anglais durent l'évacuer précipitamment.

A cette époque le gouvernement d'Irak n'avait pas encore vu le jour et le Kurdistan du Sud n'avait rien de commun avec les pays Arabes. Cheik Mahmoud fut blessé et fait prisonnier par les Anglais qui l'envoyérent aux Indes et le 15 mai 1923 les troupes Hindous firent leur entrée à Suleymanié. Après un mois ces troupes évacuèrent inopinément Suleymanié sans qu'on ait jamais pu savoir le motif.

Le 18 juillet 1924 des troupes Anglo-Arabes réoccupèrent Suleymanié, mais la sécurité ne put être rétablie qu'en 1927. Cheik Mahmoud fut gracié et autorisé à rentrer à son pays.

De 1924 jusqu'au milieu de 1925 cette région fut administrée par un inspecteur anglais avec titre de Administrative Inspector.

Ce n'est qu'après l'arrivée de la commission d'enquête à l'Irak qu'un gouverneur fut nommé par le gouvernement de l'Irak.

LES PREMIERES RELATIONS IRAKO-KURDES

Donc ce n'est qu'en 1925, huit années après l'armistice et la constitution du gouvernement Kurde, que le gouvernement de l'Irak prenait possession de l'administration du pays, par l'entrée en fonction de son premier gouverneur.

D'ailleurs, la commission d'enquête l'a très clairement établi et indiqué : « Pour incorporer le territoire contesté, l'Irak n'a à invoquer ni le droit de conquête ni aucun autre droit juridique » (p. 88).

On lit dans le rapport officiel sur l'administration de l'Irak (Report an Iraq administration, October 1920 - March 1922, p. 12) le passage suivant : « le district de Suleymanié rejeta à la quasi-unanimité des votants toute forme d'incorporation aux territoires relevant du gouvernement de l'Irak. Il est demeuré conformément à son désir nettement exprimé, sous le contrôle direct de l'administration Britannique, exercé par un fonctionnaire du service politique Britannique». Le même rapport (p. 15) ajoute plus loin que « Le Liva de Suleymanié décida de ne pas prendre part à l'élection du Roi de l'Irak ».

Donc le gouvernement de l'Irak, sans titre ni droit, s'est vu conférer l'administration du Kurdistan du Sud grâce :





Les Kurdes attendant l'arriveé du Haut-Commissaire et du Premier Ministre à Suleymanié



Un aspect des démonstrations de Suleymanié

- I Aux voeux de la population, mitigés des conditions ;
- II A l'appui de la Société des Nations et de son Mandataire et à condition de se conformer aux décisions de la Société des Nations.

Dans les chapitres qui suivront nous allons tacher de démontrer que ces restrictions et décisions n'ont reçus aucune exécution.

LES ECOLES

L'un des voeux exprimés par la population, recommandé par la commission et adopté par la Société des Nations a été : Il devra être tenu compte des voeux émis par les Kurdes, qui demandent que l'instruction dans les écoles soit en Kurde.

Les Kurdes demandaient une instruction nationale, propre à former des jeunes kurdes possédant tous les éléments nécessaires pour être à même de servir leur nation et de lui être utile. Le gouvernement de l'Irak respecte ce voeu, en les laissant privé de toute instruction. S'il fait quelques efforts, bien malgré lui, il les fait en forçant les jeunes écoliers à apprendre la culture, la littérature arabe et à oublier la langue natale, la langue nationale.

Dans les rares écoles du Kurdistan du Sud, des professeurs arabes enseignent aux jeunes kurdes les épopées de Antère, d'Ibni-Cheddad, de Tarik bin zeyad, d'El Mostansir-Billah, d'El Kahtan, etc. etc., au lieu de leur apprendre qui était Saladin le Grand, qu'a fait Khérim-Khan Zend, qu'a écrit Chéref-Khan de Bidlis, à quelle époque Emir Bedr-Khan proclama l'unité et l'indépendance du Kurdistan, à quelle date Baban Suleyman Pacha occupa Bagdad, à quelle époque Ahmed-Khani a écrit son poème « Zine et Mem » ; qui étaient Ali-Bedéchani, Hadji-Kadir, Missbahe ; pourquoi et quand Cheik Said, Colonel Khaled, Docteur Fouad, Kémal Fevzi et tant d'autres devinrent des martyrs du Kurdistan en montant sur les échafauds qu'on leur avait dressés aux cris de : Vive le Kurdistan Indépendant ! Vive l'idéal kurde.

Non, le jeune kurde doit ignorer tout ce qui concerne le passé, l'histoire, la littérature ; l'origine, les héros et grands de

sa race, il doit sacrifier les plus belles années de sa jeunesse pour devenir un membre si non nuisible du moins inutile pour sa nation, un parasite condamné à traîner une vie misérable entre les rangs d'une nation étrangère à la quelle il pourrait peut être rendre les services les plus éminents qui ne seront jamais appréciés. Parmi les quels il sera toujours l'intrus, à qui on fera sentir à chaque occasion et quelque fois même sans occasion qu'il ne descend pas de ceux qui prononcent le « Dad » (1).

Quant aux écoles existants dans le Kurdistan du Sud, leurs programmes comportent l'histoire de l'islam, l'histoire arabe, la philosophie arabe, la philosophie de la littérature arabe, la géographie des pays arabes, l'histoire de la civilisation arabe, la littérature arabe, etc. arabe etc. arabe.

L'Etat Mandataire dans son rapport, à la Société des Nations de 1919 convient du mauvais état des écoles du Kurdistan du Sud, sans toute fois dénoncer l'assassinat moral perpétré, par le gouvernement sous mandat dans ces écoles.

Pour plus de précision, nous allons donner quelques chiffres, indiquant le nombre des écoles, des élèves et de la langue enseignée dans le Kurdistan du Sud.

| | Nombre des écoles | | | Nombre des élèves | | | |
|---|-----------------------|---------------|--------|----------------------|---------|--|--------------------|
| | gar | çons | filles | Total | garçons | filles | Total |
| Liva de Su | leymanié | 13 | I | 14 | 636 | 107 | 743 |
| Liva de Ke | rkuk | 16 | 4 | 20 | 1.350 | 271 | 1.630 |
| Liva de Erl | oil | 16 | I | 17 | 1.048 | бо | 1.108 |
| Les Cazas d Akra, Am bar, Chikl huk, Sindj | adia, Zi- ian, Du- | 17 — 62 | 2 - 8 | 19 — 70 | 1.111 | 85 ———————————————————————————————————— | 1.196 4.677 |

⁽¹⁾ C'est un terme cher au nationalisme arabe qui indique l'étranger, l'intrus ; et employé très fréquemment.

CLASSIFICATION PAR LANGUE ENSEIGNEE

| | | | en Kurue | | |
|--------------------|------------------|---|-----------|-------------|-----|
| Liva de Suleymanié | 13 | I | | 636 | 107 |
| Liva de Kerkuk | 2 | | | 80 | |
| Liva de Erbil | ΙΙ | | | 648 | |
| | , - . | - | | | |
| | 26 | I | • | 1.364 | 107 |
| : | | | en Turque | | |
| Liva de Kerkuk | 10 | 3 | 1 | 896 | 201 |
| • | | | en Arabe | | |
| Liva de Erbil | 5 | 1 | | 400 | 60 |
| Les Cazas du Nord | 17 | 2 | | 1.111 | 85 |
| Liva de Kerkuk | 4 | I | | 383 | 70 |
| | _ | _ | | | |
| | 26 | 4 | | 1.894 | 215 |

Donc des enfants kurdes, ceux qui peuvent s'instruire en leur langue sont au nombre de 1.364 garçons et 107 jeunes filles.

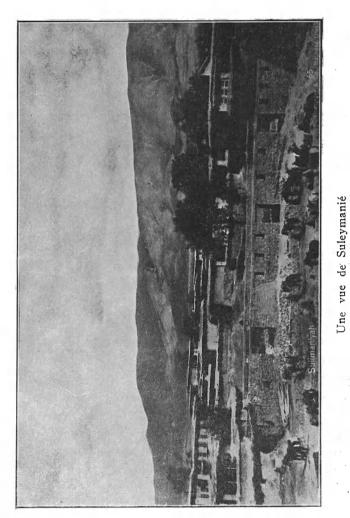
Si nous faisons la répartition proportionnellement à la population Kurde, de tout le territoire de l'Irak c'est 1,47 % et si nous la restreignons à la population du Kurdistan du Sud c'est de 1,83 %.

L'Albanie qui est beaucoup plus petite que le Kurdistan au Sud soit comme population, soit comme étendue possède 528 écoles, la Palestine 432, la Finlande dont la population ne dépasse pas 3.500.000 figure avec 2.800 écoles et le Danemark 4.250 écoles.

Pour une superficie de 77.890 kilomètres carrés et une population de 631.600 personnes le Kurdistan du Sud n'a que 27 écoles.

Et encore dans quelles conditions et avec quels programmes.

L'ancien ministre des traveaux publics de l'Irak, Emin Zéki Bey, député de Suleymanié, dans une remarquable étude démontre que des revenus de Suleymanié 1 % seulement ont été



dépensés pour l'instruction publique. Dans le Liva de Erbil cette proportion est de 3,2 %, tandis que dans le Liva de Bagdad elle est de 10 %, à Dlin 12,5 %, 19 % à Mossoul, 7,8 % à Bassora, 6,7 % à Muntéfik et de 9 % à Kerkuk.

Les écoles kurdes sont dans un si triste état qu'une commission sanitaire tant soit peu consciencieuse les ferait démolir à l'instant. Dans la plupart il n'y a qu'un seul Maître d'école qui doit enseigner à trois ou quatre classes.

Mais le gouvernement de l'Irak, pour les provinces Arabes arrive à trouver l'argent nécessaire pour construire des écoles modernes réunissant toutes les conditions sanitaires et esthétiques, pour les meubler confortablement et envoyer chaque année des boursiers en Egypte, Syrie et Europe.

Malgré toutes leurs capacités, aucun élève kurde, n'a pu obtenir une bourse jusqu'à nos jours, sauf le fils d'un député dont le père s'est engagé à payer la moitié des frais.

Dans beaucoup de localités les filles et les garçons étudient coude à coude faute d'école. Très souvent les écoles kurdes manquent même de craie.

Malgré l'existence de nombreux officiers, professeurs, fonctionnaires kurdes dans les cadres du gouvernement de l'Irak, pas un n'a été choisi pour être envoyé avec les diverses missions qui partent chaque année pour les pays de l'Europe à fin de se perfectionner dans leur branche par un stage.

Malgré toutes les démarches le gouvernement n'a jamais voulu créer une école normale pour préparer des professeurs kurdes.

Les kurdes qui réussissent à finir leurs études dans l'école normale arabe de Bagdad, malgré leurs protestations sont envoyés dans les écoles des provinces arabes et ce sont des arabes qui sont envoyés aux écoles kurdes.

Cette année 93 élèves kurdes dont 18 à l'école militaire, 30 à l'école normale, 35 dans les différentes écoles de sciences travaillent pour se préparer à servir leur malheureux pays. Mais nous ne savons pas si le gouvernement de l'Irak le leur permettra une fois qu'ils auront terminés leurs études.

Le gouvernement de l'Irak a institué à Bagdad une Direction de l'Instruction Publique Kurde mais c'est un trompe l'œil qui ne peut échapper à ceux qui sont sur place et voient les choses de prés. Toute cette Direction de l'Instruction Publique Kurde en tout et pour tout se compose d'un seul inspecteur qui n'a le droit d'inspection que sur les écoles des Livas de Kerkuk, Erbil et Suleymanié. Les écoles des Cazas de Akra, Amadia, Zibar, Zakho, Duhuk, Chikhan et Sindjar sont en dehors de la zone de sa compétence et sont soumis aux inspecteurs arabes.

A ce poste ils ont eu soin de choisir l'homme le plus mal approprié et ceci dans le but de pouvoir nous dire : mais voilà, vous n'avez pas d'hommes capables de vous administrer.

Les livres, pour les écoles kurdes, sont préparés par une commission choisie par le gouvernement de l'Irak. Inutile d'ajouter que dans le choix des membres de cette commission l'idée maîtresse et inspiratrice était celle qui avait présidé au choix de l'inspecteur.

Le gouvemement de l'Irak prépara et publia un projet de loi prévoyant, l'emploi de la langue kurde, pour les écoles des régions dont la majorité de la population est kurde. C'était encore un trompe l'œil car ce projet ne fut jamais envoyé au parlement pour obtenir force de loi, et il est en léthargie dans les archives du ministère.

Dans les écoles où l'enseignement est en langue kurde, le programme est préparé de telle façon qu'en réalité l'enseignement en langue kurde devient plutôt illusoire. Sur 37 cours par semaine les 24 sont en arabe et 13 en kurde.

ADMINISTRATION..

En exécution des recommandations de la commission d'enquête et des décisions de la Société des Nations tous les fonctionnaires des districts kurdes auraient dû être kurdes. En fait les 90 % des fonctionnaires sont des arabes. Les officiers, les hommes de loi, les agents de police et de gendarmerie, les soldats, en somme toutes sortes de fonctionnaires kurdes sont

envoyés dans les déserts de Bagdad et de Bassora et dans les régions arabes.

Lorsqu'ils montrent le désir de servir dans les régions kurdes on leur fait observer que le gouvernement leur donne une grande marque de confiance en les envoyant administrer des régions arabes et s'ils insistent on les menace de répression.

Le territoire dont le caractère kurde a été solennellement reconnu par la commission d'enquête, la Société des Nations et l'Etat Mandataire, est divisé par le gouvernement de l'Irak en quatre Livas : Mossoul, Erbil, Kerkuk, et Suleymanié ; en laissant en dehors les majorités kurdes des Livas de Diala et de Kut.

Quant au nombre des fonctionnaires kurdes dans chacun de ces Livas:

Dans le Liva de Mossoul, divisé lui-même en cinq Cazas, il n'y a qu'un seul Caza ayant comme gouverneur un Kurde. Le gouverneur général ainsi que les autres gouverneurs, les Maires des communes (car les Maires sont nommés par le gouvernement) les plus modestes employés, à quelques exceptions près, sont des Arabes. La langue officielle est l'Arabe.

Au Liva de Erbil, divisé lui-même en quatre Cazas, la majorité des fonctionnaires sont des Arabes. Quoique en 1925 la langue kurde ait remplacé nominalement la langue turque comme langue officielle, rien qu'un comp d'œil sur les registres et la correspondance gouvernementale suffirait pour démontrer qu'en fait c'est la langue Arabe qui est la langue officielle Exepté deux ingénieurs et quelques subalternes, la totalité des fonctionnaires sont des Arabes.

Dans le Liva de Kerkuk, divisé lui-même en trois Cazas, la situation n'est pas meilleure. A Kerkuk et dans le Caza de Kafri — malgré la majorité des Kurdes — la langue officielle est encore la langue turque. Les fonctionnaires kurdes sont de 3%, les autres sont des Arabes et Turcs. Ainsi donc les intérêts des 150000 Kurdes qui habitent ce Liva sont immolés pour le plaisir des Turcs et le chauvinisme des Arabes. Le seul journal hebdomadaire qui paraît à Kerkuk, est en langue turque. Au début

il paraissait en Kurde et en Turc, mais dernièrement le Kurde tut supprimé.

Et dans le Liva de Suleymanié, divisé lui-même en trois Cazas, le gouverneur du Liva est Kurde mais la proportion des fonctionnaies kurdes n'est pas plus grande que dans les autres Liva. Nous devons aussi ajouter, avant de clore ce chapitre, que la plupart du temps c'est la même idée que nous avons déjà signalé dans le chapitre des écoles qui réside au choix des fonctionnaires kurdes pour le Kurdistan du Sud.

ETAT ECONOMIQUE ET AGRICOLE

Le Kurdistan du Sud est un pays surtout agricole, comme le constate d'ailleurs dans son rapport la commission d'enquête (Le territoire contesté est essentiellement un pays d'agriculture et d'élevage du petit bétail, p. 65).

On était en droit de s'attendre à ce que le gouvernement de l'Irak, qui déploie de louables efforts dans les autres régions de son Etat, pour améliorer les systèmes de culture, d'irrigation, de prophylaxie et pour aider les cultivateurs, fasse aussi quelque chose dans les régions kurdes puisque c'est lui qui encaisse tous les revenus de ces régions.

Eh bien! rien, absolument rien n'a été fait jusqu'à présent par ce gouvernement pour améliorer l'agriculture et par conséquent l'état économique du pays.

Des millions de roupies qui sont dépensés pour améliorer l'irrigation et qui en partie sont des roupies payées par les contribuables kurdes n'apporteront pas une goutte d'eau au cultivateur kurde.

Depuis que le sort du Kurdistan du sud est attaché à celui de l'Irak la production agricole a subi et continue à subir ume baisse alarmante.

Voici quelques données sur la production agricole de ce pays:

En 1919, le Liva de Suleymanié, à lui seul, avait exporté pour 625.836 roupies de tabac.

En 1920, le seul Liva de Suleymanié avait exporté à la Perse pour 935.000 roupies de produits agricoles.

En 1922, alors qu'il y avait à Suleymanié une administration indépendante du gouvernement de l'Irak, cette administration avait publié des statistiques douanières présentant un certain intérêt, que nous empruntons au rapport de la commission d'enquête (p. 63).

| Valeur des tabacs exportés en Irak | 1.700.000 roupies | |
|--|-------------------|--|
| Valeur d'autres marchandises | 300.000 | |
| Valeur de tous produits originaires du pays | | |
| (tabac compris) expédié en Perse | 334.000 | |
| Valeur des produits de l'Irak passant en tran- | | |
| sit en Perse | 600.000 | |

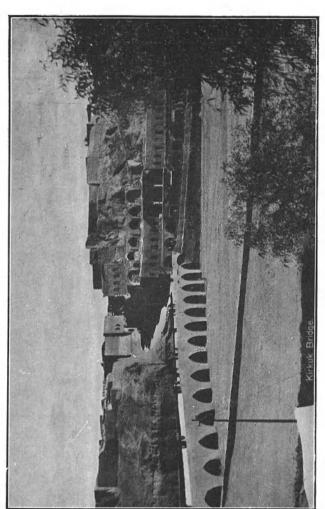
En 1928, Suleymanié a produit 2.500.000 kilos de tabacs et Erbil et Mossoul en ont produit 500.000 kilos.

En 1930, la valeur de l'exportation de Suleymanié en Perse était de 100.000 roupies.

La production agricole est en si grand déclin que la majorité des paysans se trouvent en but à des très graves difficultés pécuniaires. Le tabac étranger fait une très grande concurrence au tabac kurde et le gouvernement de l'Irak qui dépense par des centaines de mille pour améliorer et protéger la production des datiers et des orangers, ne fait aucun effort en ce qui concerne la culture du tabac.

Aucune institution de crédit agricole, aucune organisation technique, pas d'assistance mi de conseils pour le cultivateur kurde; par contre le cultivateur arabe est favorisé par des institutions de crédit agricole, par l'allégement et quelquefois même l'annulation des impôts.

Quoique le pays ne possède pas un essort industriel suffisamment développé pourtant il y existe des industries locales qui assistées et encouragées sont sucpetibles de prendre un grand essort. Dans les régions de Chétlan, Duhuk et Zakho on fabrique des étoffes pour pardessus. Dans les régions de Akra, Zakho, Amadia, Révandouze et Duhuk presque tous les nécessaires d'habillement sont fabriqués sur place en employant les matières premières du pays. Un encouragement, quelques



La ville de TCHEM-TCHEMAL, entre Kerkouk et Suleymanié

subventions auraient pour effet de faire prospérer ces industries, mais le gouvernement ne veut pas même en entendre parler.

Malgré toutes les démarches, le Kurdistan du sud n'a pas pu obtenir une école des Arts et Métiers, pour laquelle il a un si grand besoin.

Il nous est très difficile de clore ce chapitre, sans dire quelques mots à propos des pétroles du Kurdistan du sud injustement comus sous le nom de pétroles de Mossoul.

Cette richesse immense qui jaillit des entrailles de la patrie kurde a été l'une des principales causes de tous ses malheurs. Elément de richesse, de prospérité et de force pour l'Angleterre, la France, l'Irak, la Turquie et l'Amérique du Nord — pays situé à une distance de plus de 10.000 kilomètres — il n'a pu être qu'un facteur de malheur et d'oppression pour le Kurdistan du sud.

Nous ne croyons pas que l'histoire ait emregistré une spoliation aussi criarde, une injustice aussi flagrante même dans les temps les plus reculés.

Tout le monde a une part des pétroles du Kurdistan du sud, tout le monde en profite excepté les Kurdes, les propriétaires millénaires de cette fortune tant convoitée.

Qu'on ne nous dise pas que la cote-part du gouvernement de l'Irak peut et doit être considérée comme revenant au Kurdistan du sud.

De l'exposé que nous avons fait le traitement que ce gouvernement réserve au Kurdistan du sud appert clairement.

Espérer que ce gouvernement aura le scrupule de dépenser pour les Kurdes ce qui leur revient des pétroles serait trop osé, y croire serait incompréhensible.

LA SITUATION ACTUELLE ET LES EVENEMENTS QUI L'ONT ENGENDREE

Le gouvernement de l'Irak, au début de l'année 1930, par un communiqué paru dans lee journaux, fit connaître sa décision de reconnaître comme langue officielle le Kurde, dans les régions dont la majorité des habitants serait kurde. Les Kurdes, prenant ce communiqué au sérieux remercièrent le gouvernement par des centaines de dépêches.

En juillet 1930, lorsque le traité anglo-Irakien fut publie, les Kurdes se rendirent compte qu'ils avaient été induits en erreur par les gouvernants de Bagdad. En contradiction des traités qu'il remplaçait, ce traité ne faisait aucune mention ni allusion aux droits et privilèges des Kurdes.

Une grande émotion s'empara de toute la nation et des centaines de dépêches de protestation partirent de tous les coins du Kurdistan du sud.

Le 16 juillet 1930, lors du voyage du prince héritier Emir Gazi, à Suleymanié, les Kurdes le recurent fastueusement et dans les discours de bienvenue ils lui rappelèrent les droits et privilèges de cette nation. Ils lui soumirent en même temps un mémorandum dans lequel on rappelait au jeune prince que l'autonomie du Kurdistan du sud, comprenant les Livas de Kerkuk, Suleymanié, Erbil, les Cazas du Nord et la vallée de Diala était la condition impérative de l'union du Kurdistan du sud à l'Irak.

Nous donnons ci-bas le texte de quelques-unes des dépêches envoyées par les Kurdes à cette occasion:

8, Juillet 1930.

Présidence Société des Nations, Genève.

- « Le nouveau traité anglo-irakien passe sous silence les « droits et privilèges des Kurdes. En vertu de ce traité le man-« dat prend fin. Nous vous prions de nous protéger, de nous
- « assurer l'autonomie que nous promettait les décisions de
- « votre conseil. »

8 juillet 1930.

Ministère des Colonies, Londres.

- « Le nouveau traité anglo-irakien passe sous silence les « droits et privilèges des Kurdes. Nous avons adressé nos do-
- « léances à S. E. Haut Commissaire de l'Irak. Nous vous prions
- « de nous protéger, d'assurer nos droits, de réaliser nos aspi-
- « rations nationales. »

20 juillet 1930.

Présidence Socicété des Nations, Genève.

Une copie:

Ministère des Colonies, Londres.

S. E. Haut Commissaire de l'Irak, Bagdad.

Journal « Bagdad Times », Bagdad.

« Le nouveau traité anglo-irakien renie les droits et privi-« lèges kurdes. En vertu de ce traité le mandat prend fin. Les « Kurdes demandent l'autonomie. Nous vous prions de nous « protéger. »

**

Des copies de ces dépêches ainsi que d'autres dépêches directes, dans le même sens furent adressées au président du conseil du gouvernement de l'Irak.

Les femmes kurdes ne restèrent pas étrangères à cette émotion nationale. Nous donnons plus loin copie d'une de leur protestation télégraphique.

24 juillet 1930

S. E. Président du Conseil des Ministres.

Rédactions: « Bagdad Times », « El Alem El Arabi », « El Bilad », « El Irak ».

Bagdad,

« Nous, les femmes kurdes, demandons énergiquement le « respect des droits et privilèges reconnus par la Société des « Nations au Kurdistan. »

Le ministre de l'Intérieur du gouvernement de l'Irak, répondit par le télégramme suivant à ces protestations:

- « Le traité englobe tous les habitants de l'Irak avec ses « diversités. Les droits et les devoirs qui en découlent sont
- « égaux pour tous par conséquent pour nos frères kurdes aussi.
- « Quant aux droits des Kurdes, ils sont assurés et préservés
- « intacts par la charte constitutionnelle de l'Etat dont le res-
- « pect et l'obéissanec incombe à nous tous. »

Cette dépêche qui n'était pas de nature à apaiser la légitime effervescence des esprits, fut très mal accueillie. Les protestations continuèrent et on fit rappeler à ce ministre qui parlait de la charte constitutionnelle de l'Etat, les articles 109 et 110 de cette charte et insistèrent pour le respect de leurs droits et privilèges.

L'effervescence ayant atteint son paroxysme, le Haut Commissaire de l'État mandataire et le président du Conseil des Ministres de l'Irak, entreprirent un voyage à travers le Kurdistan du sud dans le but de calmer les esprits, et de donner aux Kurdes l'assurance que les décisions de la Société des Nations seraient exécutées et leurs droits et privilèges respectés.

Il nous semble qu'il est nécessaire et d'un grand intérêt de donner ici un petit aperçu de ce voyage.

Le 8 août 1930, le Haut Commissaire britannique, le chef du gouvernement de l'Irak, et leurs suites arrivèrent à Kerkuk. Le gouvernement avait convoqué les notables, les chefs des tribus et les représentants de la nation, à la caserne militaire de la ville. Il y avait une grande affluence, et tout le monde avait répondu à l'invitation du gouvernement. Le Haut Commissaire et le chef du gouvernement de l'Irak firent des déclarations dans le sens du respect et de l'exécution des décisions de la Société des Nations

Mohammed Bey Djaf, ancien député de Kerkuk, prenant la parole affirma que sur 150.000 habitants de ce Liva, 120.000 étaient Kurdes et demanda énergiquement le respect des droits et des privilèges des Kurdes et l'exécution des décisions de la Société des Nations. Les autres chefs kurdes prenant tour à tour la parole se rangèrent du côté de Mohammed By Djaf.

La réunion prit fin sur ces faits et les officiels se dirigèrent vers Erbil.

A Erbil c'était au palais gouvernemental que la réunion avait été organisée. Le Haut Commissaire ainsi que le chef du gouvernement firent les mêmes déclarations qu'à Kerkuk.

Les chefs des tribus présents à la réunion ayant choisi comme leur porte-parole le chef de la tribu de Dzeyi, Ahmed Pacha, celui-ci soutint l'unité et l'indivisibilité du Kurdistan du sud et demanda le respect des droits et privilèges des Kurdes et l'exécution des décisions de la Société des Nations.

Plusieurs orateurs prirent la parole après Ahmed Pacha et tous se rangèrent à ses côtés en formulant les mêmes revendications. Une discussion s'éleva entre Marouf Bey Djyavouk et le chef du gouvernement, qui interrompant l'orateur voulut souteuir que la décision de la Société des Nations n'était pas dans le sens de la nomination des « fonctionnaires kurdes » mais des « fonctionnaires connaissant le kurde ». Sur l'insistance de l'orateur le Haut Commissaire fit venir le dossier contenant ces décisions et on constata que l'orateur avait raison et que la dite décision formulait et spécifiait clairement « des fonctionnaires appartenant à la race kurde ». L'orateur, par un éloquent et patriotique discours démontra la mauvaise foi du gouvernement de l'Irak et demanda que les droits et privilèges des Kurdes figurent dans le nouveau traité anglo-irakien.

La réunion ayant pris fin, les officiels se dirigèrent vers Suleymanié.

Ils y arrivèrent dans l'après-midi du 10 août et furent reçus par des milliers de femmes, d'enfants, d'étudiants kurdes qui s'étaient rangés sur leur parcours, aux cris de: vive le Kurdistan! Nous demandons le respect de nos droits!

Les éclaireurs kurdes, qui étaient venus saluer le Haut Commissaire, chargèrent un des leurs de lui souhaiter la bienvenue. Dans un discours en anglais ce jeune Kurde, s'acquitta de sa mission et demanda le respect des droits de sa nation par la nation anglaise.

Le lendemain une grande réunion eut lieu au palais gouvernemental.

Le Haut Commissaire et le chef du gouvernement répétèrent les mêmes déclarations.

Hamo Agha Adburrahman prenant la parole déclara que tous les Kurdes présents à cette réunion choisissaient comme délégué Remzi Effendi et lui céda la place.

Remzi Effendi, après leur avoir souhaité la bienvenue affirma que les déclarations du Haut Commissaire, ainsi que celles du chef du gouvernement étaient diamétralement opposées aux



Les femmes kurdes faisant leur marché

décisions de la Société des Nations, aux assurances données précédemment par les gouvernements anglais et irakien, ainsi qu'aux déclarations de l'Angleterre en 1922. (1)

Le chef du gouvernement déclara ne point avoir l'autorité nécessaire pour discuter avec l'orateur et ajouter quoique ce soit à ses déclarations précédentes. Le Haut Commissaire prenant la parole dit ne pas vouloir discuter en ce moment les paroles de l'orateur concernant la déclaration anglaise de 1922 et ajouta avoir la conviction que les décisions de la Société des Nations étaient appliquées et qu'il regretterait beaucoup si elles ne l'étaient pas, qu'en tout cas la Société des Nations avait le droit de contrôler l'exécution de ses décisions.

Il dit être en contact avec le gouvernement de l'Irak à ce sujet. Puis il montra quelque doute que le Kurdistan puisse se constituer en Etat indépendant et s'administrer. Il demanda enfin si Remzi Effendi était le porte-parole de Suleymanié seulement ou bien s'il avait le droit de parler au nom des autres parties du Kurdistan aussi.

Remzi Effendi répondit ce qui suit: « Le texte de la note remise à vous par Erbil est claire et vous devez vous en rappeler, d'ailleurs, lors de votre passage dans cette ville on vous l'a répété de vive voix. Voilà le délégué d'Erbil, ici présent, qui se joint à Suleymanié. Un bon nombre de chefs des tribus de Kerkuk sont présents et je vous donne la note qu'ils m'ont

⁽¹⁾ En effet le 24 décembre 1922 le Haut Commissaire de l'Angleterre en Irak, avait fait les déclarations suivantes :

His Britannic Majesty's government and the government of Iraq recognise the rights of the Kurds living within the boundaries of Iraq to set up a Kurdish government within those boundaries and hope that the different Kurdish elements will, as son as possible, arrive at an agreement between themselves as to the form they wish that government to take and the boundaries within which they wish it to extend and will send responsible delegates to Baghdad to discuss their economic and political relations with Britannic Majesty's government and the government of Iraq.

chargés de vous remettre. Soyez certain qu'il n'y a aucune divergence entre les différentes parties du Kurdistan. Nous sommes tous unis pour la réalisation de l'indépendance du Kurdistan. »

Le Haut Commissaire. — « Puisque c'est ainsi vous devez présenter vos demandes, en les précisant clairement, à la Société des Nations. Quelle est la forme du gouvernement que demandent les Kurdes. Monarchie ou république? Est-ce qu'il y aurait un parlement, un conseil des ministres et différents services du gouvernement? Quelles seraient les relations de cet Etat avec l'Angleterre?»

Hamo Agha. — « Nous demandons un gouvernement kurde, car le Kurdistan s'étend de Zakho jusqu'à Hankine Si l'Angleterre ne veut pas nous satisfaire, nous nous adresserons à la Société des Nations. Nous acceptons le mandat anglais. Mais une vie commune avec les Arabes et sous leur domination est impossible. Une entente fédérale seule peut assurer la paix et la tranquillité, soit pour l'Irak soit pour le Kurdistan. »

Le chef du gouvernement intervient à la discussion pour affirmer que son gouvernement a une grande estime pour les Kurdes, que ce sont surtout les Arabes qui sont soumis aux charges les plus écrasantes, que les droits des Kurdes sont respectés, et demande si on pourrait citer le cas où un fonctionnaire Arabe se serait permis un abus de pouvoir sur un Kurde.

Médjid Effendi Ressoul Agha. — « Oui, les Kurdes ont toujours souffert des abus du pouvoir des Arabes. L'année passée il y eut quelques bagarres sanglantes entre les Sionistes et les Arabes de Palestine, au cours desquelles plusieurs Arabes furent condamnés à mort par les tribunaux de Palestine et exécutés. Les Arabes de l'Irak, manifestant leur sympathie pour les Arabes de Palestine, s'adressèrent à tous les pouvoirs du monde, protestèrent, se solidarisèrent avec eux et prirent part à leur deuil.

Actuellement les Turcs massacrent nos frères dans le Kurdistan du nord, détruisent les villages par centaines. Les journaux de Bagdad applaudissent les Turcs et témoignent leur grande joie que ces massacres leur procurent. Ils nous mena-

cent des mêmes représailles et parlent d'une collaboration avec les Turcs contre les Kurdes Oui, les intentions des Arabes envers les Kurdes ne diffèrent pas de beaucoup de celles des Turcs. Depuis que le gouvernement de l'Irak a été constitué vous avez fait venir des spécialistes de l'Europe, de la Syrie, pour les régions arabes, en avez-vous envoyé un seul au Kurdistan? Chaque année de nombreux boursiers partent pour les Universités de l'Europe, y a-t-il eut un seul étudiant kurde parmi ces boursiers? Non, pourtant vous ne pouvez pas nier que les étudiants kurdes sont de beaucoup supérieurs aux étudiants arabes. »

Le chef du gouvernement. — « Pourquoi ne prenez-vous pas en considération que les journaux de Bagdad attaquent quotidiennement et avec violence le gouvernement de l'Irak?»

Médjid Effendi. — « Oui mais, vous aussi pourquoi oubliez-vous que les journaux qui vous attaquent sont immédiatement suspendus, tandis que lorsqu'ils attaquent les Kurdes ce n'est pas la suspension mais la subvention qui les attend!»

Le chef du gouvernement. — « Soyons pratiques dans nos conceptions. Vous dites que de Zakho à Hankine c'est le Kurdistan, si vous le séparez de l'Irak croyez-vous qu'il pourra se maintenir, défendre ses frontières contre l'agression de ses voisins, ses revenus suffiraient-ils à ses besoins, trouverait-il un autre marché pour écouler ses produits? C'est cependant l'Irak qui a dépensé des centaines de milliers de roupies pour les travaux publics du Kurdistan».

Remzi Effendi. — « Une fois pour toutes, il faut établir cet axiome, qu'une vie commune entre Arabes et Kurdes est impossible. Nous sommes des Aryens, ils sont des Sémites. Nous sommes des montagnards, ils sont des hommes de la plaine. Même si on transportait de la terre du Kurdistan en Irak et vice-versa, toutes les deux perdraient de leur force, de ieur fertilité. »

Le chef du gouvernement. — « A qui vendrez-vous vos

Remzi Effendi. — « A l'Europe et à vous qui êtes obligé de nous l'acheter parce que vous n'en trouverez pas à meilleur

marché! Vous prétendez avoir dépensé des centaines de milliers de roupies pour le Kurdistan. En quoi consistent ces dépenses? en travaux publics dites-vous, est-ce en écoles, hopitaux? non, vous avez construit des casernes, des Blockhauses pour assurer votre domination. Le jour où il y aura un gouvernement kurde tout cela ne sera bon qu'à être démoli. »

Le chef du gouvernement. — « Frères, ne vous laissez pas entraîner par les sentiments. Moi aussi j'ai du sang kurde dans mes veines, mais je suis Arabe. Ne soyez pas dûpes des étrangers. Vous entraînez le pays à un malheur. Ayez pitié de la Nation.

Voyez au nord, on met les Kurdes en morceaux, on les massacre. Les Kurdes sont de bons croyants; n'oubliez pas que votre religion est arabe. Le Coran est arabe. Mohamed est arabe et Faiçal est le descendant de Mohamed. Mes frères, je vous en prie, ne préparez pas la répétition de la tragédie de Kerbéla. »

Cheik Kader. — « Le chef du gouvernement veut nous menacer, en faisant mention de la tragédie de Kerbéla. Vous devez bien savoir que s'ils n'étaient pas assistés des Anglais, les Arabes seraient incapables de mettre les pieds sur le sol du Kurdistan. »

Le chef du gouvernement. — « Je vous prie encore une fois qu'il n'y ait pas de malentendu. Je n'ai voulu menacer personne. »

Remzi Effendi (au chef du gouvernement). — « La religion, la croyance, l'idéal national, pour nous autres, tout cela se résume en une seule phrase: un gouvernement national kurde!» (S'adressant aux assistants. — « Etes-vous de mon avis? » Tous crient leur approbation). — « Toutes vos paroles partent d'un seul but nous leurrer, mais cela vous est impossible! »

La discussion était devenue très orageuse, et comme on ne faisait que se répéter, on mit fin à la réunion.

Salar Moustapha Bey, Djafer Soultan au nom des tribus kurdes de la frontière perso-irakienne, Fetah Agha, Hamo Riza, au nom de la tribu de Hamavand, présentèrent au Haut Commissaire des notes demandant la formation d'un Etat kurde et se joignant aux représentants des autres régions du Kurdistan.

Les assistants, lors de leur sortie du palais gouvernemental, furent acclamés par une foule dense et compacte, qui les attendait aux cris de « Vive les représentants de la Nation! Vive le Kurdistan libre! » Tous ceux qui avaient pris la parole furent portés en triomphe, par la foule en délire.

Le Haut Commissaire et le chef du gouvernement ne quitterent le palais que deux heures après. La foule malgré les efforts de la police, attendait devant le palais et manifesta ses désirs aux cris de « Vive le Kurdistan! Nous voulons un Kurdistan libre et uni! »

Le lendemain lorsque le Haut Commissaire voulut quitter Suleymanié, il vit sa route barrée par des centaines d'élèves kurdes qui s'étaient allongés sur la terre. Ce n'est qu'àprès leur avoir promis, au nom de son gouvernement, de faire le nécessaire pour la réalisation de leur demande, qu'il put continuer son chemin.

Après toutes ces discussions, le déplacement officiel, les Kurdes étaient en droit de s'attendre à un changement sensible dans la politique gouvernementale. Ils furent désabusés devant l'annonce des élections qui devaient se faire le 6 septembre 1930.

Ces élections étaient faites pour réunir une Chambre qui aurait la mission de ratifier le dernier traité anglo-irakien. Traité contre lequel s'était élevé tout le Kurdistan du sud.

Une foule de 2500 personnes, ayant à leur tête les étudiants et les enfants des écoles primaires, se réunit le jour des élections devant le palais gouvernemental pour manisfester leur mécontentement et demander la non-participation aux élections.

Une centaine de policiers voulurent les disperser, mais ne réussissant pas, fermèrent les portes du palais sur les manifestants qui étaient entrés dans la cour. Ceux qui étaient restés devant la porte, commencèrent à attaquer la porte à coups de pierres pour la faire ouvrir. Quelque agents furent blessés; ces manifestants ne portaient aucune arme et n'avaient employé les pierres que pour faire ouvrir les portes que les agents de police avaient fermé sur une partie des leurs. Le gouvernement n'hé-

sita point à faire intervenir trois bataillons arabes en garnison à Suleymanié, qui attaqua les manifestants à coup de baionnettes et de mitrailleuses. Plus de 150 personnes tombèrent sous ces coups traitres. Des soldats et des agents de police il n'y eut que quelques blessés et tués, car les manifestants n'étant pas venus avec une intention belliqueuse, ne s'étaient pas armés. Dès le lendemain, les arrestations, les persécutions commencèrent. Devant l'attitude du gouvernement de l'Irak et de l'Etat mandataire, il ne restait plus aux Kurdes que deux issues: s'adresser à la Société des Nations, ou compter sur eux-mêmes et le patriotisme des enfants kurdes.

La Société des Nations n'examine que les plaintes qui lui sont adressées par le canal de l'Etat mandataire et est longue à prendre une décision. Entre temps le traité anglo-irakien serait un fait accompli, et si la Société des Nations ratifiait aussi ce traité tout espoir d'une solution favorable était perdu pour les Kurdes. Donc il était prudent et urgent de prendre des mesures énergiques et radicacles, soit pour empêcher le gouvernement irakien de continuer ses persécutions, soit pour empêcher la ratification du traité.

Toute la jeunesse s'étant réunie autour du cheik Mahmoud et demandé le recours aux armes pour défendre les droits menacés du Kurdistan et toutes les régions et toutes les tribus ayant adhéré à cette résolution, vers le milieu du mois de novembre 1930, Cheik Mahmoud proclama l'état de révolte.

Les journaux de tous les pays arabes qui donnent le titre de héros national, de grand patriote à Abdul-Kérim du Maroc, à Sultan Atrache de Syrie — qui ont pris les armes dans un but absolument identique à celui de Cheik Mahmoud — le traitent ainsi que ses compagnons de brigands et leur acte de banditisme.

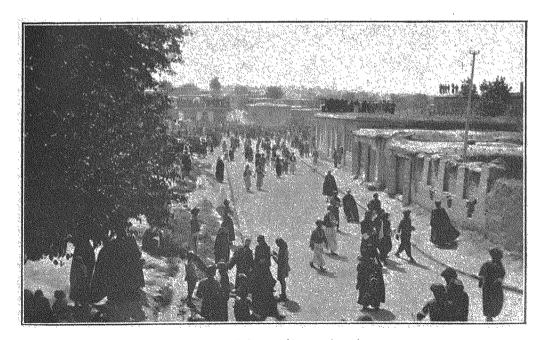
Rien que ces deux poids et deux mesures devraient suffire, du moins le pensons-nous, à démontrer l'abîne qui sépare ces deux antagonistes.

Les avions de l'Etat mandataire bombardent les villes et les villages, des femmes, des enfants, des civils, des vieillards tombent chaque jour victime de ces opérations.

Mais la nation kurde, qui n'a pris les armes qu'après avoir essayé de tous les moyens pacifiques, n'est pas pour cela moins décidée à continuer et persévérer dans sa lutte.

Le sort en est jeté, des martyrs du Kurdistan du sud augmenteront le nombre des martyrs qui sont tombés et continuent à tomber dans le Kurdistan du nord; mais la nation kurde fera son devoir jusqu'au bout.

Nous espérons que l'histoire sera pour eux plus impartiale et plus juste que les contemporains.



Vue de Suleymanié sous la neige

Situation juridique du Kurdistan du Sud

Le Kurdistan du sud juridiquement est en droit d'exiger une large autonomie, dans le cadre du royaume de l'Irak. Ce droit lui a été reconnu par tous les actes politiques et internationaux qui ont régi la constitution de l'Irak.

Comme nous l'avons indiqué dans les passages précédents, le gouvernement de l'Irak ne peut prétendre à aucun droit historique, ou de conquête, ni juridique, sur le Kurdistan du sud (rapport de la commission d'enquête, page 88).

L'Angleterre, non plus, ne peut invoquer aucun droit de conquête. La population a toujours et constamment manifesté sa volonté de jouir d'un gouvernement national kurde et a toujours refusé de se laisser incorporer purement et simplement dans le cadre du gouvernement de l'Irak.

En 1921, lors de la conférence qu'il tint au Caire avec les Hauts Commissaires anglais en Irak, Hidjaze, Palestine et Egypte, M. Churchill, ministre des Colonies de l'Empire britannique, dans ses déclarations fit mention des droits des Kurdes, non à l'autonomie mais à l'indépendance.

Le traité signé entre l'Irak et le gouvernement anglais en 1922, stipulait la constitution d'un gouvernement national pour le Kurdistan du sud.

Ce traité fut ratifié en 1924 par la première Chambre des députés de l'Irak.

Lorsque la Société des Nations envoya sa commission d'enquête, celle-ci recommanda à la Société des Nations, le respect des volontés exprimées par la population kurde tout en ayant tait remarquer que s'il fallait tirer une conclusion de l'argument ethnique isolément elle conduirait à préconiser la création d'un Etat kurde indépendant.

La Société des Nations, suivant l'exemple de cette commission, ne prit pas en considération seulement l'élément ethnique mais donna plutôt la priorité aux éléments économiques, stratégiques et politiques et sacrifia les Kurdes aux intérêts des Arabes de l'Irak.

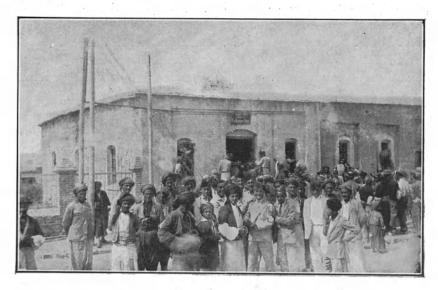
Mais ce faisant, elle voulut quand même être conséquente avec elle-même et prit les décisions suivantes:

- « 2° Le gouvernement britannique est invité à soumettre au Conseil un nouveau traité avec l'Irak qui assurera la continuation du régime de mandat pendant vingt-cinq ans.
- « 3° Le gouvernement britannique, en tant que puissance mandataire, est invité à soumettre au Conseil les mesures administratives qui seront arrêtées pour accorder aux populations kurdes visées par le rapport de la commission dans ses conclusions finales. »

Il est vrai que malgré ces conditions restrictives à l'annexion du Kurdistan du sud à l'Irak, la Société des Nations contrevenait à l'esprit même qui lui avait donné naissance.

Les belles paroles du président Wilson, l'un des créateurs de cette Société: « le droit est plus sacré que la paix » étaient déjà oubliées. Aucun membre de la Société des Nations ne se rappelait plus des déclarations sublimes du président de la Conférence de Versailles, faites au nom des puissances alliées et associées — toutes fondatrices de la Société des Nations — qui eurent un retentissement mondial, même jusqu'aux confins de l'Asie et de l'Afrique.

En effet, M. Poincaré, disait dans son discours d'inauguration: « Cette guerre est devenue une croisade de l'huma-



Les délégués kurdes devant le bureau de télégraphe, lors de l'envoi des dépêches de protestation à la S. D. N.



Les étudiants kurdes en démonstration dans les rues de Suleymanié (sur les drapeaux on lit: Vive les réclamations kurdes, et Vive la Justice de la S. D. N.

nité pour le droit. Vous ne chercherez donc que la justice et une justice qui n'ait point de favoris. Ce que la justice exclut ce sont les rêves de conquête et d'impérialisme, le mépris des volontés nationales, les échanges arbitraires de provinces entre les Etats ,comme si les peuples n'étaient que des meubles ou des pions dans un jeu. Le temps n'est plus où les diplomates pouvaient se réunir pour refaire, d'autorité sur un coin de table, la carte des Empires. Si vous avez à remanier la carte du monde c'est au nom des peuples et à la condition de traduire fidèlement leurs pensées, de respecter le droit de chaque nation, petites ou grandes, de disposer d'elles-mêmes. »

Quelques années avaient à peine passé depuis que ces principes avaient été établis pour le tracé des frontières de la nouvelle carte du monde et de disposer des destinées des nations faibles et victimes des injustices historiques.

La Société des Nations, malgré les conclusions de sa commission d'enquête que l'élément ethnique était en faveur de la constitution d'un Etat kurde indépendant, disposa des destinées du Kurdistan du sud comme si ses habitants étaient des pions dans un jeu ou des meubles dans un appartement.

Pour assurer l'expension économique, agricole et la défense stratégique du nouvel Etat de l'Irak que l'Angleterre avait créé, elle ne prit pas en considération le souci de traduire la pensée nationale des Kurdes du sud et annexa leur pays à l'Irak.

Le fait en lui-même constituait une injustice, un empiétement au droit d'auto-disposition si solennellement proclamé. Mais les Kurdes, prenant en considération les divers éléments qui avaient motivé cette décision de la Société des Nations, et par respect pour cette Société, ainsi que pour l'Etat mandataire, acceptèrent l'annexion de leur patrie à l'Etat de l'Irak, à condition que les réserves formulées par la Société des Nations soient respectées par l'Etat mandataire ainsi que par l'Etat sous mandat. Quoique ce soit nous répéter, nous voulons encore une foistranscrire, ici, que ces réserves étaient:

« 3° Le gouvernement britannique, en tant que puissance mandataire est invité à soumettre au Conseil les mesures administratives qui seront arrêtées pour accorder aux populations kurdes visées par le rapport de la commission dans ses conclusions finales. »

Par les chapitres précédents il ressort clairement qu'aucune de ces réserves n'ont été respectées jusqu'à présent ni par l'Etat mandataire ni par l'Etat sous mandat.

Le représentant de l'Etat mandataire déclare qu'il croit que les décisions et réserves de la Société des Nations sont respectees par l'Etat sous mandat et qu'il regretterait beaucoup si ce n'était pas le cas.

L'Etat sous mandat, tout en continuant à faire fusiller les femmes et les enfants, assure qu'il respecte et exécute les décisions de sa tutrice: Société des Nations.

Les Kurdes, hommes, femmes et enfants acceptent de se faire massacrer et crient que leurs droits ne sont pas respectés et que les décisions de la Société des Nations ne sont pas exécutées.

Deux solutions s'imposent: 1° Si la tutelle de la Société des Nations sera maintenue sur l'Irak jusqu'à la fin de la période de vingt-cinq années — délai minimum prévu par la commission d'enquête - pour établir la véracité des assurances des deux premières parties et les plaintes de la troisième; l'envoi sur place par la Société des Nations d'une autre commission d'enquête à laquelle serait attaché un Kurde s'impose et peut seule mettre fin à l'état révolutionnaire qui met à feu et à sang tout le Kurdistan du sud. 29 Si la Société des Nations, adoptant le point de vue de l'Etat mandataire, voulait mettre fin à son mandat sur l'Irak, il faut alors prononcer aussi la séparation et l'indépendance du Kurdistan du sud. Car l'annexion de ce pays à l'Irak ayant dépendu — selon les décisions mêmes de la dite Société — premièrement du maintien de son Mandat sur l'Irak pour un mininum de vingt cinq années, deuxièmement de l'octroi d'une administration autonome nationale aux Kurdes par l'Etat sous Mandat ; et les Kurdes n'ayant accepté cette annexion que sous ces réserves très clairement et catégoriquement formulées ; il est juste que l'annulation de la première réserve et le non respect de la deuxième entraine l'annulation de l'annexion.

Dans cette hypothèse les Kurdes insisteront pour revendiquer la constitution d'un Etat Kurde indépendant sous le Mandat de la Société des Nations. Ce Mandat peut être confié, par la dite Société, à l'Etat Mandataire actuel ou bien exercé directement par la Société des Nations si cet Etat se récusait.

Appel à la Société des Nations et au Monde Civilisé

Qu'on ne croit pas que c'est de gaieté de coeur, que les Kurdes ont pris les armes, qu'ils sont des révolutionnaires assoiffés de sang! Que c'est sans regret qu'ils exposent leurs foyers, leurs femmes et enfants aux bombes des avions de l'Etat Mandataire.

Ils ont eu recours à toutes les moyennes pacifiques, fait toutes les démarches administratives et diplomatiques. Tout a été inutile, l'Etat Mandataire, l'Etat sous Mandat ont usé de paliatifs, la Société des Nations n'a pas voulu s'émouvoir et devant la lâche et sanguinaire agression de 6 septembre 1930 des troupes de l'Etat sous Mandat à Suleymanié, les Kurdes se sont trouvés dans l'obligation de prendre les armes. S'il est permis à un homme de défendre son existence en péril et de tuer pour ne pas se laisser tuer et si toutes les lois de tous les pays qualifient cet acte de légitime défense et l'absouent, il nous est difficile de comprendre comment et de quel droit on traite de brigands ces Kurdes qui n'ont pris les armes qu'à la dernière extrémité et pour défendre leur existence nationale, leur patrie.

Cheik Mahmoud que les journeaux arabes, turcs, persans et même quelque fois anglais qualifient de chef de brigands, adressait le 21 mars 1931 la note suivante au Président et membres du Conseil de la Société des Nations. A quoi visait-il par cette note, si non à mettre fin à l'état de guerre qu'il s'était vu forcé d'accepter.

Cet acte est-ce d'un chef de brigands!

Paris, le 21 Mars 1931. A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA SOCIETE DES NATIONS.

Exellence,

J'ai l'honneur de porter à Votre connaissance les doléances d'une nation que vous aviez pris sous Votre tutelle et protection. Car qui dit tutelle dit protection. Cette nation est la nation kurde, à laquelle j'ai le grand honneur d'appartenir, et qui habite la partie Sud de la patrie Kurde annexée à l'Irak.

Je crois de mon devoir d'attirer Votre attention sur le fait que le territoire kurde annexé à l'Irak ne fut point conquis par les armées des puissances alliées et associées, comme c'est le cas pour la Mésopotamie. Les Kurdes prirent de leurs propres initiatives les armes en 1918, obligèrent les troupes turques à évacuer leur pays, proclamèrent leur indépendance et établirent un gouvernement qui prit en mains l'administration du pays sous le nom de «Gouvernement du Kurdistan du Sud». A cette époque l'Irak était livrée à l'anarchie et les troupes alliées et associées y combattaient encore. Malheureusement pour les Kurdes, notre territoire fut, par la suite, annexé à l'Irak et l'Europe qui disait avoir pris les armes pour défendre le droit et l'équité, ne recula point devant l'injustice criarde d'attacher le sort et l'avenir d'un peuple qui déjà possédait un gouvernement de fait sinon de juris, à une nation de laquelle la race, les moeurs, l'histoire, la langue, les coutumes, la physiologie le séparent. Cette injustice était néamoins atténuée par la promesse de Votre honorable Société de doter le Kurdistan du Sud d'une large autonomie.

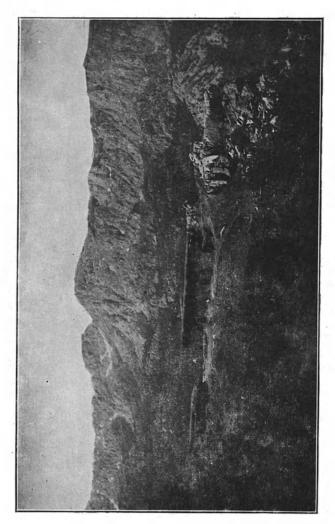
Mais, malgré que des années et des années passèrent et se succédèrent depuis lors, non seulement cette promesse ne fut point exécutée, mais bien au contraire nos vies, nos femmes et enfants, nos pères se trouvent journellement exposés aux feux des bombes des avions et des mitrailleuses parce que nous insistons à refuser d'être arabisé et nous tenons à l'exécution des engagements pris envers nous.

Le gouvernement arabe de l'Irak n'a pas hésité à faire bombarder dans la ville de Suléymanié — capitale de Kurdistan du Sud — ceux des Kurdes qui refusaient de prendre part aux eléctions, que le même gouvernement voulait pour faire ratifier un traité qui déniait tous les droits des Kurdes et démolissait tous leurs espoirs pour l'avenir. Nous estimons que ces bombes et ces coups de mitrailleuses, par-dessus les corps des victimes qu'ils font en Kurdistan du Sud, attaquent aussi le prestige de Votre honorable Société, puisque les Kurdes sont sous sa tutelle, c'est-à-dire sa protection.

Si les forces du gouvernement arabe de l'Irak n'étaient point appuyées par les avions et les troupes du gouvernement Anglais à qui Votre Honorable Société a donné Mandat pour gérer ces pays en son nom, répéter l'histoire et marcher sur Bagdad et l'occuper serait pour les Kurdes une question de jours. Nous sommes et serons toujours en état de défendre notre Patrie contre les arabes. Mais ne voulant pas entrer en conflit armé avec le gouvernement anglais qui agit au nom de Votre Honorable Société, nous préférons nous adresser à Elle pour demander justice et équité.

Ce n'est point en voulant annexer notre patrie à l'Irak arabe et essayant de nous faire accepter cette annexion par la force des armes que la paix et la sécurité si chères à Votre Honorable Société, pourraient être assurées dans cette partie du monde. Tant que la destinée de la patrie kurde ne sera pas confiée à ses enfants, tant qu'un gouvernement kurde ne prendra pas en mains l'administration de la patrie kurde, il ne faut y espérer, ni paix, ni sécurité. Les Kurdes qui ont un passé historique de plusieurs milliers d'années, qui à travers les vicissitudes de l'histoire ont toujours su et pu défendre leur existence, leur histoire, leur patrie, leurs institutions nationales, sont décidés plutôt à mourir jusqu'au dernier en se défendant les armes à la main que de se soumettre aux arabes de l'Irak.

Nous, les Kurdes, nous voulons être amis avec tous les peuples et toutes les nations, nous n'avons de haine pour aucune nation, mais nous ne pouvons pas tolérer que le droit d'auto-disposition reconnu même à quelques peuples primitifs de l'Afrique — tel que Libéria — soit refusé à notre nation qui a su gagner une place marquée dans l'histoire des peuples



Un village des montagnes de HORAMAN

par sa loyauté, sa bravoure, ses instincts chevaleresques et son intelligence. Surtout depuis ces derniers temps, le gouvernement arabe de l'Irak, fort de l'appui du gouvernement anglais se laissant entrainer par les passions du chauvinisme national arabe, essaie de vaincre notre résistance par des mesures les plus sanguinaires.

Des centaines de kurdes qui sans armes et sans intentions agressives ne voulaient qu'exprimer leurs opinions politiques furent fauchés par les mitrailleuses et les bombes. Si aujuord'hui les Kurdes se trouvent avoir pris les armes, la faute en incombe à ces agressions sanguinaires et injustifiées.

Le sang et le feu, sont et resteront impuissants à défigurer toute une histoire, à transformer des centaines de milliers de kurdes, les Saladin, les Kérim Khan Zend, en arabes. Ma nation et moi, nous ne sonmes point des révolutionnaires, des sectaires avides de sang. Si nous avons pris les armes c'est qu'on nous y a forcé, obligé, condamné.

Nous ne demandons à dominer aucun peuple, aucun pays, être maîtres de personne. Mais nous n'admettons pas aussi être dominé par d'autres, ni avoir d'autre maître et seigneur que nous mêmes. Idéal pour laquelle plusieurs millions d'êtres humains se sont sacrifiés pendant la dernière guerre. Droit que Votre Honorable Société nous a reconnu et affirmé dès les premiers jours.

Permettez-moi de vous affirmer, que cet état révolutionnaire, que la mauvaise foi des gouvernants de l'Irak ont fait naître, ne prendra fin que lorsque tous nos droits seront reconnus et respectés.

Ce que nous voulons, la reconnaissance de l'indépendance de notre patrie, du « Gouvernement indépendant du Kurdistan du Sud », sous le mandat directe de Votre Honorable Société, et l'élimination de tout lien, de quelle nature qu'il soit, avec le gouvernement arabe de l'Irak. D'ailleurs le nouveau traité entre l'Angleterre et l'Irak mettant fin au mandat anglais, rend la solution que nous proposons logique et inévitable.

Veuillez agréer, Excellence, mes hommages les plus respectueux.

Pour la population du Kurdistan du Sud : Cheïk Mahmoud.

*

Il nous est extrémement pénible de voir que les pactes de la Société des Nations, de Briand-Kellog, de Locarno et tant d'autres mesures prises en Europe d'un commun accord avec l'Angleterre n'empêchent pas cette dernière d'envoyer ses avions bombarder les villages, les non-combattants; de constater que tout l'Europe est émue parce qu'en Pologne, au cours des élections il y a eu des minorités Allemandes qui ont été lésées, tandis que cette agression injustifiée à l'existence nationale même d'un million d'êtres humains, en Kurdistan du Sud, laisse indifférente cette même Europe.

Tous les pacifistes de l'Univers, à commencer par le Cabinet travailliste de Londres, brillent par leur absence d'intervention au cours de ces événements sanglants.

Comment ne pas penser que cette différence, dans la sensibilité de l'Europe et des pacifistes provient peut-être de ce que la majorité des Kurdes prient à un autre Autel que l'Europe. Et alors comment ne pas désespérer d'une humanité qui malgré des efforts de vingt siècles, malgré les apparences prometteuses de la surface, est mue et régie par les mêmes sentiments et lois qu'avant vingt siècles.

Faudra-t-il pour l'émouvoir, que les Kurdes répètent le geste des Russes en 1812 et qu'ils mettent à feu tous les puits de pétrole tant convoités.

Il faut bien espérer que les choses n'en arriveront pas là, mais qui pourrait dire que, devant l'inertie du monde civilisé, l'indifférence de la Société des Nations et la nécessité impérieuse des événements et l'impulsion du désespoir, les Kurdes un jour ne chercheront pas un linceul à leur indépendance dans les brasiers de ces pétroles.

Nous le répétons et l'assurons encore une fois ; malgré qu'ils soient un peuple guerrier, malgré cette renommée de courage et de bravoure qu'ils se sont acquis au cours de leur histoire par des hauts faits d'armes, les Kurdes sont extrémement pacifistes. Comme c'est le cas pour tout homme essentiellement courageux, ils n'ont recours aux armes que lorsqu'ils sont poussés à la dernière extrémité.

Si en Turquie on les voit combattre les armées de cette république camouflée, c'est parce que cette république en veut à leur existence nationale et même à leur existence physique.

Dans le Kurdistan du Sud tout ce sang n'aurait pas coulé si le gouvernement sous Mandat avait respecté et exécuté les décisions de la Société des Nations.

Il est téméraire de la part du gouvernement de l'Irak d'insister dans cette voie, dans la voie d'arabiser les Kurdes; d'espérer réussir lui, là, où l'Empire Ottoman a échoué et la République Turque ne réussit pas et c'est son existence même qu'il met en danger en persistant dans cette politique injuste qu'il a adopté envers les Kurdse du Sud. Mais n'ayant pas grande confiance en la sagesse des dirigeants de cet Etat, nous nous adressons à l'Europe, à l'Etat Mandataire et à la Société des Nations pour leur demander justice.

Une enquête faite, sous les hospices de cette Société, par une commission neutre peut seule mettre fin à ces affirmations contradictoires des trois parties, rétablir la réalité des choses et montrer où est l'équité. Nous espérons qu'alors chacun fera son devoir et que cette paix si désirée par sa population régnera enfin sur le Kurdistan du Sud.

Mais, nous affirmons aussi que si la Société des Nations, l'Angleterre et le monde civilisé continuent à laisser faire le gouvernement sous Mandat, les Kurdes sauront défendre leurs droits les armes à la main, mourir jusqu'au dernier et comme Léonidas aux Thermopyles inscrire avec le sang de leurs victimes sur les rochers de leur montagne : « Passant ! va dire à l'Univers que nous sommes morts ici pour obeir à la loi de l'honneur et défendre notre patrie ».

Imp. des Travailleurs Intellectuels, 9-bis rue Bellot, Paris (19°)



